

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 040-214003048-20250207-250203_02-DE



RAPPORT D'ORIENTATION

BUDGETAIRE

POUR LE BUDGET 2025

Conseil municipal
Séance du 3 février 2025



SOMMAIRE

Le mot du maire	3
Introduction	7
I. LES RECETTES DE LA COMMUNE	15
1. LA FISCALITE DIRECTE	15
2. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET LE FONDS DE PEREQUATION COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL	19
3. SYNTHESE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET PROJECTION JUSQU'EN 2025.....	21
4. LA STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT.....	22
II. LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	24
1. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL ET LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE.....	24
➤ <i>Les dépenses de fluides</i>	25
2. LES CHARGES DE PERSONNEL.....	26
➤ <i>Informations relatives à la structure des effectifs et rémunérations</i>	26
➤ <i>Les perspectives 2025 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i>	35
➤ <i>Evolutions et explications des charges de personnel</i>	37
3. LA PART DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RIGIDES DE LA COMMUNE.....	39
4. SYNTHESE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40
5. LA STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	42
III. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE	43
1. L'EVOLUTION DE L'ENCOURS DE DETTE	43
2. LA STRUCTURE DE LA DETTE	44
3. LA SOLVABILITE DE LA COMMUNE	47
IV. LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE	48
1. LES EPARGNES DE LA COMMUNE.....	48
2. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT	51
3. PPI - PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	52
4. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	54
5. LES BESOINS DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025	55
V. LES RATIOS DE LA COMMUNE	57



Le mot du maire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2025 constitue une étape essentielle de la planification financière de notre commune littorale. Ce débat a pour objectif de présenter les grands axes budgétaires et les perspectives d'investissement, tout en intégrant les enjeux locaux, les contraintes économiques, et les attentes des habitants.

Le contexte inédit pour les collectivités sur fond de crise nationale nous oblige à faire preuve de résilience, d'agilité, d'anticipation et d'imagination face à ces défis sans précédent.

Défis pour les collectivités

- **Maintien des services publics** malgré des ressources limitées.
- **Gestion des attentes citoyennes**, qui restent élevées même en période de crise.
- **Recherche de financements alternatifs** : appel à des investisseurs privés en contrôlant leurs prestations, fonds européens.
- **Adaptation à un cadre législatif fluctuant**, souvent redéfini en fonction des priorités politiques nationales.

Stratégies possibles

1. **Renforcement de la coopération intercommunale** pour mutualiser les ressources et les compétences.
2. **Innovation dans la gestion publique**, incluant une meilleure utilisation des outils numériques, IA intelligence artificielle par exemple et l'optimisation des dépenses.
3. **Dialogue renforcé avec les citoyens** pour prioriser les actions en fonction des besoins réels et pour éviter les tensions sociales.

Malgré tout cela nous avons décidé de placer **notre prospection sous le signe de l'avenir**, le DOB 2025 met un accent particulier sur la jeunesse, véritable moteur de dynamisme et de promesses pour notre territoire. En répondant à leurs aspirations et en leur offrant un cadre propice à leur épanouissement, nous affirmons notre engagement à renforcer l'attractivité et la pérennité de notre commune.

Notre commune, située sur le littoral, bénéficie d'atouts naturels et économiques importants : un cadre de vie attractif, un tourisme balnéaire dynamique, et un patrimoine riche.

Cependant, elle fait face à des défis spécifiques :

Changements climatiques : L'érosion côtière et la montée des eaux nécessitent des investissements pour protéger nos infrastructures.

Contexte économique : L'inflation et les contraintes financières qui pèsent sur les collectivités locales exigent une gestion à la fois rigoureuse et créative, d'autant plus dans un contexte national marqué par l'incertitude. Il est essentiel d'explorer des solutions innovantes afin de préserver cette singularité qui fait notre force.

Pression démographique : L'attractivité de la commune entraîne une croissance démographique, accentuant les besoins en équipements publics et logements.

Cadre de Vie à préserver : Faire en sorte d'imaginer demain avec ses services publics et son offre sportive encore plus importante.



Nos Axes stratégiques pour 2025

Pour relever ces défis, le DOB 2025 propose d'articuler le budget autour de priorités stratégiques.

1. Préserver et valoriser le littoral

Objectifs :

- **Protéger le territoire** : Poursuite des travaux de consolidation des digues et de lutte contre l'érosion ou la submersion. Travailler durablement sur le désensablement de notre lac.
- **Améliorer la résilience environnementale** : Création de zones tampons naturelles, comme des marais ou des dunes végétalisées.
- **Promouvoir un tourisme durable** : Développement d'un éco-tourisme grâce à des sentiers littoraux balisés et des hébergements respectueux de l'environnement.

Actions phares :

- Aménagement d'un **parcours autour du lac éducatif**, combinant loisirs et sensibilisation à la biodiversité.
- **Installation de panneaux solaires** sur les bâtiments municipaux pour réduire l'empreinte carbone.
- Être attentif au **recul du trait de côte** (second volet du Plan-Plage – secteur Océan)
- **Plantation de 200 arbres** dans la commune pour renforcer les espaces verts et continuer nos actions de préservation environnementale dans les barthes.

2. Dynamiser l'économie locale et le tourisme

Objectifs :

- **Soutenir les commerces de proximité**
- **Organiser des événements attractifs** : Mise en place d'animations encore plus fortes pour renforcer l'attractivité dans les ailes de saison.

Actions phares :

- Lancer des études pour le projet **de la réhabilitation des Halles**. En effet, elles ne sont plus conformes en matière de sécurité et nécessitent de grands travaux. Nous prévoyons de métamorphoser cet espace pour donner un **nouveau visage plus moderne et plus pratique à ce quartier du centre-ville**. Nous dévoilerons notre projet très bientôt avec pour ambition qu'il devienne un réel atout pour notre ville de demain.
- Le Sporting-Casino avec la mise en place d'un **projet de réhabilitation** finançable **sans endetter la ville**.
- **Développement d'un tourisme d'affaire** pour valoriser notre commune et ses associations.

3. Emploi et Entrepreneuriat : Stimuler l'innovation locale

Objectifs :

- **Accompagner les jeunes entrepreneurs** : Offrir un cadre favorable à l'innovation.



- **Créer des emplois locaux durables** : Soutenir les secteurs porteurs d'avenir, notamment autour de la mer, de la glisse et de l'écologie.
- **Encourager l'implication des jeunes** : Valoriser leur créativité dans leurs projets. Aider les jeunes à acquérir des compétences pour les métiers d'avenir.

Actions phares :

- **Incubateur d'entreprises jeunes** : Mise en place d'un espace dédié à l'accompagnement des start-ups locales
- **Mobilisation des acteurs locaux** pour accompagner les jeunes dans leurs parcours scolaires et professionnels.
- **Création d'un centre de formation avec une thématique liée à la glisse dans son ensemble** : Faire de ce lieu un incubateur principal comme source pour le futur
- **Valoriser les actions du futur** : Intégrer l'IA dans les projets et faire en sorte de maîtriser cette technologie pour le bien de la commune.

4. Améliorer le cadre de vie pour les habitants

Objectifs :

- **Augmenter l'offre de logements abordables**
- **Renforcer les mobilités douces**
- **Sécuriser les axes majeurs** : Création de voies piétonnes sécurisées.
- **Développer les services publics** : Rendre un service public le meilleur possible en ayant des compétences dans chacun des services. Se tourner vers les administrés.

Actions phares :

- **Mise en œuvre d'un service** de navettes gratuites reliant les parkings périphériques au centre pour nos commerçants.
- **Donner plus de flexibilité** dans les parkings pour nos concitoyens (2 heures gratuites)
- **Extension des pistes cyclables** entre avenue de Dax, Albi, Agen puis vers la route des Lacs via l'aire de camping-car. Améliorer la circulation en centre-ville avec des aménagement sur les avenues Maître Pierre, Boulevard des Cigales et Avenue de la Bécasse.
- **Construction** d'une vingtaine de **logements sociaux** au bourg de Soorts et puis envisager notre **écoquartier avec 300 logements sur 5 ans** pour répondre aux besoins **des jeunes actifs et des familles. Aider les jeunes à s'installer durablement dans la commune**
- **Programme "1er logement"** : Mise en place d'un quota de logements abordables réservés aux jeunes actifs et étudiants, avec des loyers encadrés.
- **Être efficace** : Offrir une mairie et ses services annexes, crèches, écoles centre de loisir, ehpad, plus efficaces. Introduire l'IA pour l'aide à la décision et à l'organisation.

5. Sport Culture et Loisirs : Un cadre de vie dynamique pour la jeunesse

Objectifs :

- **Encourager la pratique sportive** : Investir dans des équipements modernes et accessibles.



- **Offrir des espaces de loisirs adaptés** : Proposer des lieux innovants pour les jeunes.
- **Créer un calendrier événementiel attractif** : Mobiliser la jeunesse autour de projets fédérateurs.
- **Proposer un lieu de partage culturel** dans un espace dédié

Actions phares :

- **Construction d'un complexe sportif multifonction** : Avec des espaces dédiés aux associations et à nos sports majeurs.
- **Continuer à mettre en place un calendrier ambitieux d'événements sportifs** : swimrun, infinity trail, triathlon, événements surf, grand prix des Landes en golf, etc...
- **Faire de la Ferme de Bielle le lieu emblématique de Soorts** : en partenariat avec l'association PANDORE travailler sur la rénovation de la ferme de Bielle et sur un programme tourné vers l'avenir et ses nouvelles technologies.

Conclusion

Le DOB 2025 propose ainsi une vision claire et s'articule autour de projets ambitieux, conçus pour positionner notre commune en tant que modèle de développement harmonieux. Avec ces orientations budgétaires, notre commune se positionne comme un véritable **tremplin pour la jeunesse mais aussi pour nous. Vivre en harmonie suivant les générations** tout en respectant les besoins des uns et des autres. Nous **serons tous** au cœur des décisions et des projets pour construire **un avenir durable, solidaire et innovant. Tout en gardant nos fondamentaux on se doit de proposer un avenir pour que la commune puisse continuer à progresser.**

En mobilisant les ressources autour de ces priorités, nous faisons de notre littoral un lieu où nous pouvons vivre, travailler et s'épanouir pleinement.

Cette démarche repose sur une vision à la fois **audacieuse**, conciliant la préservation de notre littoral avec une **dynamique économique et sociale renouvelée**. Ce programme aspire à bâtir un avenir où qualité de vie et attractivité se conjuguent durablement, dépassant les seuls enjeux de l'année à venir. **Ces projets, inscrits dans une perspective à long terme, reflètent une ambition claire, sachant que des choix seront à faire.**

Une Commune dynamique tournée vers le futur !

Bâtir à très long terme, une commune où l'énergie de la jeunesse mais aussi l'expérience de nos anciens guident notre avenir.

Christophe VIGNAUD
Maire de Soorts-Hossegor



Introduction

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires (DOB) en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

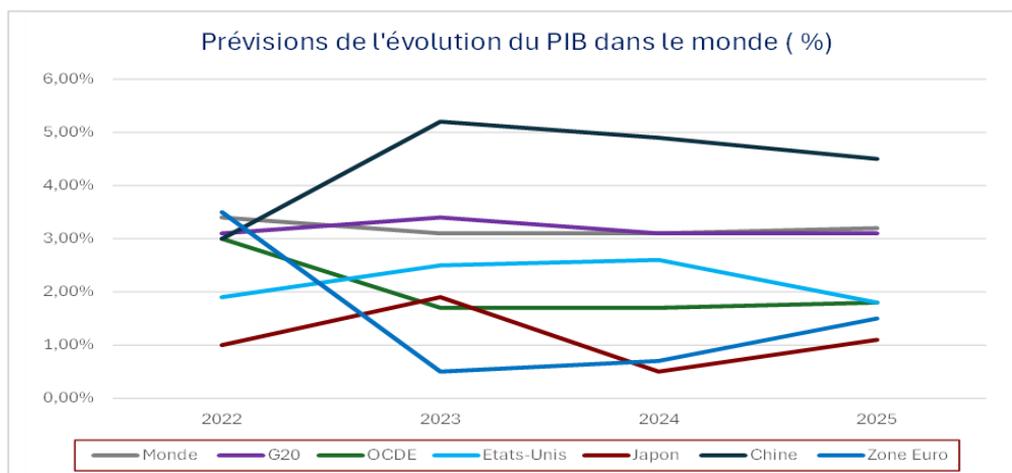
Ainsi, ce rapport d'orientation budgétaire débutera par un rappel du contexte économique au moment de l'élaboration de ce document.

Il présentera ensuite les éléments du projet 2025. Ces prévisions et orientations financières seront détaillées pour l'ensemble des budgets communaux. Il dressera également un état de la dette projetée au 31 décembre 2025, détaillera les investissements, les épargnes brutes et nettes de la commune.

Pour finir, une présentation des ratios communaux pour la période 2022-2025 clôturera le document.

Le contexte macroéconomique

Une croissance stagnante



La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025



indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jérôme Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0.25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

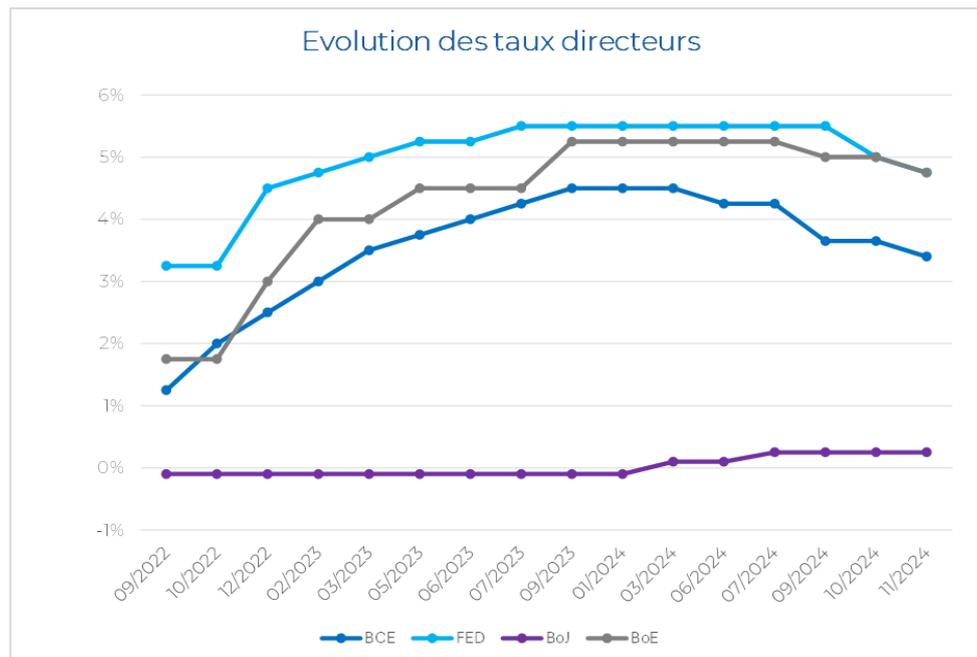
Actuellement les taux de refinancement sont :

Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1^{er} janvier 2022.

Pour la FED, de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1^{er} janvier 2022.



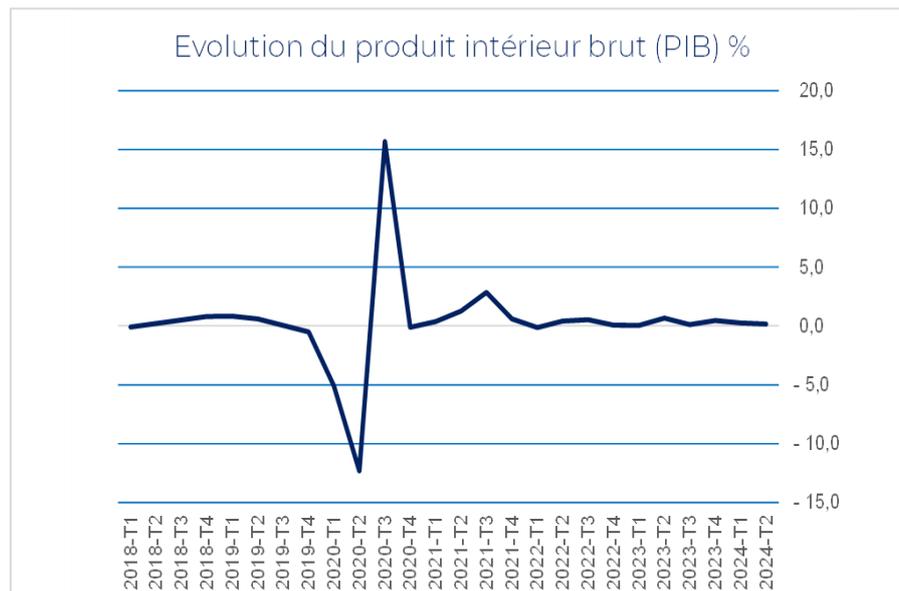
Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.



Contexte national



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralenti en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁽¹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).



Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

L'avenir du PLF

La dissolution de l'Assemblée nationale, la censure du Gouvernement de Michel Barnier et la nomination de François Bayrou et de son gouvernement en fin d'année ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduc.

Certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

Une loi spéciale est en cours d'adoption pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1^{er} janvier 2025 (par la censure du projet de loi de finances de la sécurité sociale), le Gouvernement a déposé un projet de loi spéciale adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat. Cette loi spéciale vise à garantir la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics jusqu'au vote futur d'une loi de finances. Les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024. Il s'agit ici d'une loi de finances de « transition » ou « a minima » dans l'attente de celle qui sera votée prochainement en bonne et due forme.

La possibilité d'adopter une loi de finances spéciale est prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001. Elle prévoit 4 types d'autorisations :

- L'autorisation de percevoir les impôts dans les conditions existantes au 31 décembre 2024 ;
- L'autorisation d'emprunt de l'État ;
- L'autorisation d'emprunt de plusieurs organismes de sécurité sociale ;
- La mise en œuvre des prélèvements sur recettes de l'État dus pour les collectivités territoriales et l'Union européenne.

En aucun cas, elle ne peut prévoir des mesures nouvelles, des nouveaux crédits. Ainsi, à l'heure où les collectivités locales et leurs groupements vont travailler sur leur débat d'orientations budgétaires, les informations relatives aux dotations de l'Etat, et autres subventions d'investissement dans leur version 2025 ne paraissent pas « fiables ». Aucune prévision en l'état ne peut être faite s'agissant des dotations 2025 ; aucun dossier en vue de les percevoir ne peut pas d'avantage être ouvert ou déposé. Seules les dotations attribuées officiellement en 2024 et non encore totalement versées peuvent être versées en 2024 dans les conditions prévues initialement.



En outre, il y a lieu de ne pas tenir compte des premières informations discutées (projections) en fin d'année. Les discussions actuelles laissent penser que le lourd fardeau contributif pour le bloc communal (initialement évalué à 5 milliards d'euros) serait allégé (autour de 2 milliards d'euros).

Cette contribution reposerait sur les mesures suivantes :

- Instauration d'un fonds de précaution

Dans la première version du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Le Gouvernement de Michel Barnier avait annoncé un assouplissement de la mesure pour épargner la moitié des Conseils départementaux. En compensation, le projet de l'exécutif, modifié par le Sénat, consistait à élargir le nombre de communes contributrices, à 2 387 précisément, mais sur des montants plus faibles de ponction.

Les sommes prélevées seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées.

- Gel des fractions de TVA

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

- Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1^{er} janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.

- L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Une mesure appliquée par décret. Il est aujourd'hui probable, à l'issue de l'adoption en première lecture du PLFSS au Sénat, que l'augmentation de 12 points du taux de cotisation soit lissée sur quatre ans jusqu'en 2028. Soit une augmentation de + 3 points en 2025.

- Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.



Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1^{er} janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024. Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra



pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.



I. Les recettes de la commune

1. La fiscalité directe

Pour 2025, il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité. Les taux communaux n'ont pas augmenté depuis 2012 avec pour seule exception 2018 et l'opportunité de récupérer la valeur du taux du Sivom lors de son intégration à Macs.

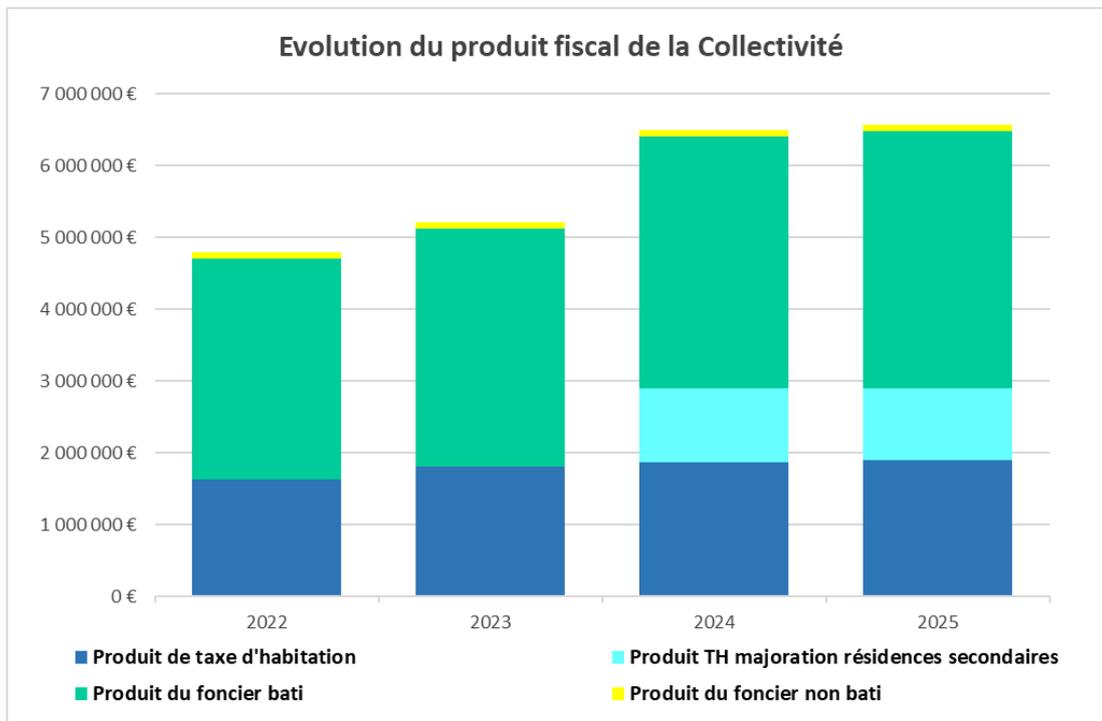
En septembre 2023, la commune a fait le choix d'instaurer, avec une mise en application en 2024, une majoration de 60% à la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. La recette supplémentaire s'élève à 1 022 000 €.

En revanche, depuis 2018, la valeur locative cadastrale des locaux d'habitation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) constatée de novembre à novembre.

L'INSEE a publié son estimation provisoire de l'évolution de IPCH, il augmenterait sur un an de 1,7 %. Pour rappel, voici le niveau de revalorisation pris en compte depuis 2018 :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Reval.	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%	1,71%

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 6 563 300 € soit une évolution de 1,12% par rapport à l'exercice 2024.



Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale.

Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2023-2024 %	2024-2023 %
Taxes foncières et habitation	4 800 975 €	5 214 355 €	6 490 799 €	6 563 330 €	24,48%	1,12%
<i>dont TH résidences secondaires</i>			1 021 933 €	1 001 494 €		-2,00%
Reversement EPCI = AC	94 312 €	83 237 €	98 412 €	90 207 €	18,23%	-8,34%
Autres ressources fiscales	3 328 020 €	2 958 020 €	2 606 399 €	1 406 322 €	-11,89%	-46,04%
<i>dont Marchés</i>	187 015 €	183 063 €	192 345 €	178 965 €	5,07%	-6,96%
<i>dont Horodateurs</i>	238 592 €	279 922 €	462 238 €	430 000 €	65,13%	-6,97%
<i>dont Taxe sur électricité</i>	307 259 €	416 294 €	319 700 €	310 000 €	-23,20%	-3,03%
<i>dont Taxe de Séjour</i>	484 141 €	534 880 €	536 106 €	450 000 €	0,23%	-16,06%
<i>dont Droit de Mutation</i>	1 972 523 €	1 419 801 €	1 722 025 €	1 350 000 €	21,29%	-21,60%
Total impôts et taxes	8 223 307 €	8 255 612 €	10 217 544 €	9 061 353 €	23,76%	-11,32%

Certaines recettes sont difficilement prévisibles, les droits de mutation en particulier. Ils fluctuent beaucoup d'une année à l'autre. Il est proposé de les porter à 1 350 000 € en 2025. La moyenne des 8 dernières années étant de 1 440 000 €.

Même si les montants de taxe de séjour 2023 et 2024 étaient aux alentours de 530 000 €, par prudence nous préférons fixer la prévision 2025 à 450 000 €.

En 2024, l'agrandissement modéré du périmètre de stationnement payant (avenues Rosny et Paul Marguerite, complément de l'avenue Louis Pasteur et de la pointe du parking de la gare), la tarification et l'externalisation du contrôle du stationnement payant ont permis de dynamiser les rotations des véhicules et de mieux rentabiliser cette ressource. La recette 2024 s'élève à 462 200 € et par précaution la prévision 2025 est portée à 430 000 €.

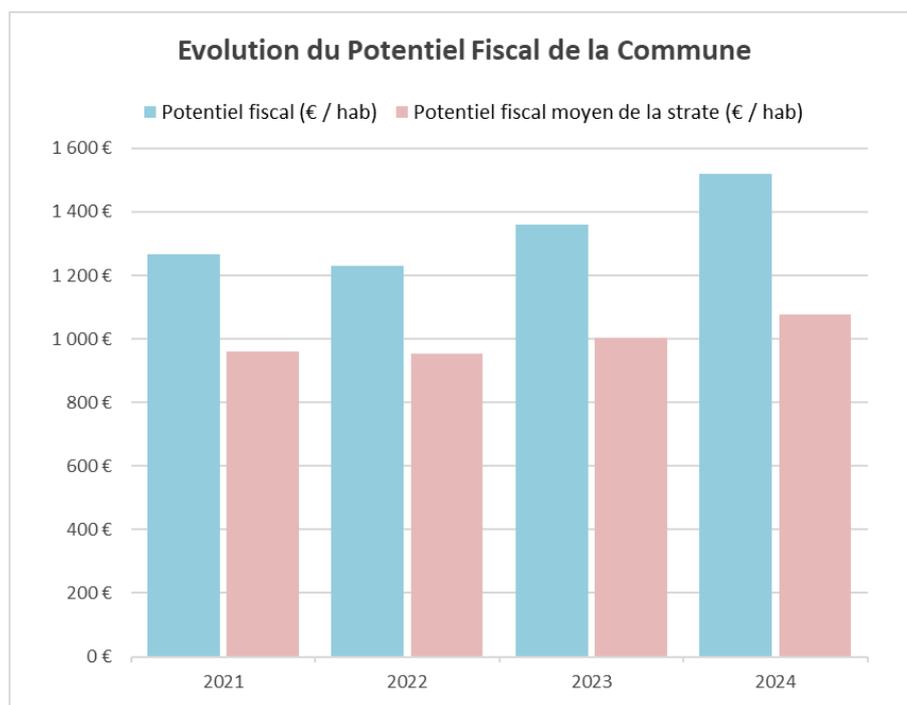
Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1 520,79 € /habitant, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 1 075,59 /habitant en 2024.



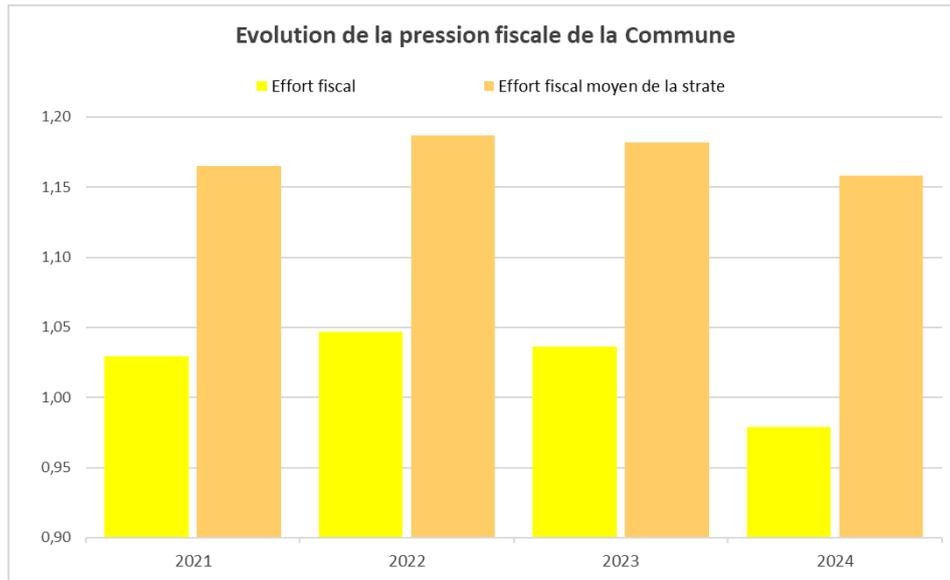
Année	2021	2022	2023	2024
Potentiel fiscal (€ / hab)	1 265,07	1 230,10	1 360,86	1 520,79
Variation (%)	1,26%	-2,76%	10,63%	11,75%
Potentiel fiscal moyen de la strate (€ / hab)	959,21	954,54	1 004,35	1 075,59
Variation (%)	1,09%	-0,49%	5,22%	7,09%



L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. On peut voir dans le graphique ci-dessous que celui de la commune est largement inférieur à celui de la moyenne de la strate.

Il est également utilisé pour la détermination de l'ensemble des dotations de péréquation des communes. Plus l'effort fiscal est fort, plus cela signifie que la pression fiscale exercée par la commune est importante. Aussi, selon ce critère, et uniquement celui-ci, le niveau de DGF devrait être d'autant plus important car il est admis que la fixation de taux d'imposition élevés répond de facto à un besoin plus important.



Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2023-2024 %
Base TH - commune	13 985 891	15 484 920	16 047 417	16 320 223	1,70%
Taux TH - commune	11,67%	11,67%	11,67%	11,67%	0,00%
Produit TH	1 632 153	1 807 090	1 872 734	1 904 570	1,70%

Année	2022	2023	2024	2024	2023-2024 %
Base TH.RS - commune			14 594 873	14 302 975	-2,00%
TH.RS - commune Majoration 60%			60,00%	60,00%	0,00%
Produit TH.RS	0	0	1 021 933	1 001 494	-2,00%

Année	2022	2023	2024	2024	2023-2024 %
Base FB - commune	16 212 595	17 446 895	18 469 451	18 769 161	1,62%
Taux FB - commune	28,82%	28,82%	28,82%	28,82%	0,00%
Coef correcteur	-1 585 686	-1 707 326	-1 808 225	-1 838 965	1,70%
Produit FB	3 078 528	3 314 698	3 510 627	3 570 307	1,70%

Année	2022	2023	2024	2024	2023-2024 %
Base FNB - commune	116 057	122 771	117 938	119 943	1,70%
Taux FNB - commune	72,50%	72,50%	72,50%	72,50%	0,00%
Produit FNB	84 141	89 009	85 505	86 959	1,70%



Année	2022	2023	2024	2024	2023-2024 %
Produit TH	1 632 153	1 807 090	1 872 734	1 904 570	1,70%
Produit TH.RS			1 021 933	1 001 494	-2,00%
Produit TFB	3 078 528	3 314 698	3 510 627	3 570 307	1,70%
Produit TFNB	84 141	89 009	85 505	86 959	1,70%
Rôles complémentaires	6 152	6 901			
Total produit fiscalité	4 800 975	5 217 698	6 490 798	6 563 330	1,12%

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

2. La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

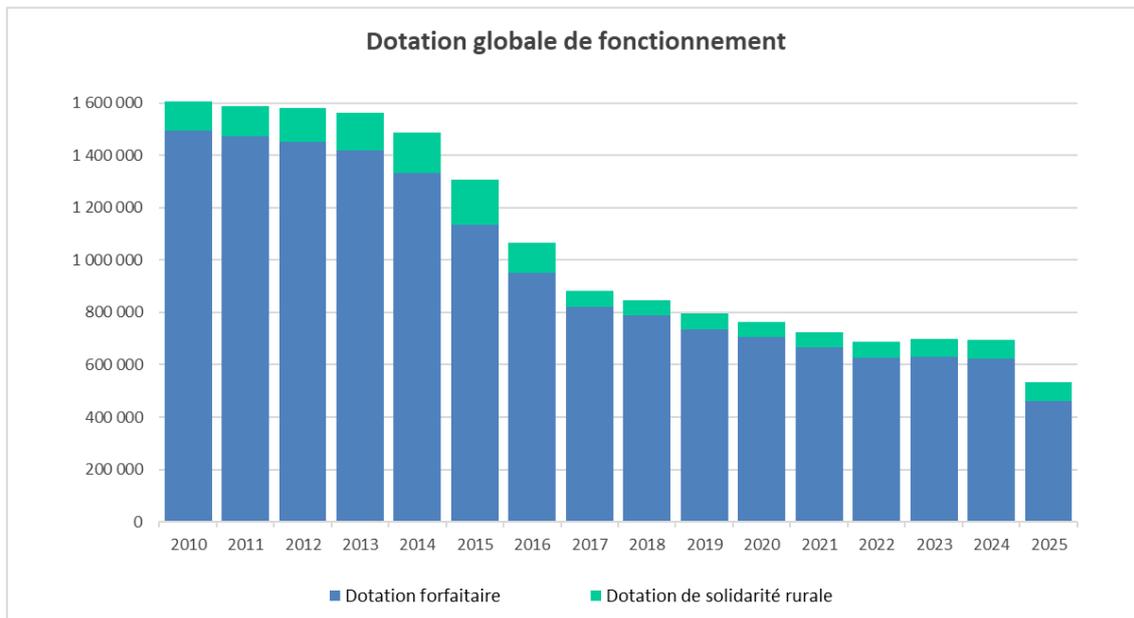
La dotation globale de fonctionnement 2024 de la commune s'élève à 623 914 €.

Au regard des incertitudes liées au contexte politique national et ne connaissant pas les choix qui seront fait dans la future loi de finances 2025 sur ces dotations, nous préférons être prudents et réduire notre prévision 2025 à 533 436 €, soit une diminution de -162 135 € (-23,91%).

Si la DGF notifiée s'avère supérieure à notre prévision, nous régulariserons notre montant via une décision modificative.



Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation forfaitaire	1 494 462	1 473 460	1 450 285	1 418 846	1 330 942	1 135 621	950 879	822 148	787 766
Dotation de solidarité rurale	111 614	115 122	128 559	142 029	154 627	169 435	114 000	58 551	58 960
Total DGF	1 606 076	1 588 582	1 578 844	1 560 875	1 485 569	1 305 056	1 064 879	880 699	846 726
en valeur n / n-1		-17 494	-9 738	-17 969	-75 306	-180 513	-240 177	-184 180	-33 973
en % n / n-1		-1,09%	-0,61%	-1,14%	-4,82%	-12,15%	-18,40%	-17,30%	-3,86%

suite

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %	2010-2024 %
Dotation forfaitaire	736 589	704 456	666 695	627 550	630 905	623 914	461 436	-26,04%	-58,25%
Dotation de solidarité rurale	58 215	57 867	58 007	60 377	68 166	71 657	72 000	0,48%	-35,80%
Total DGF	794 804	762 323	724 702	687 927	699 071	695 571	533 436	-23,31%	-56,69%
en valeur n / n-1	-51 922	-32 481	-37 621	-36 775	11 144	-3 500	-162 135		-910 505
en % n / n-1	-6,13%	-4,09%	-4,94%	-5,07%	1,62%	-0,50%	-23,31%		

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

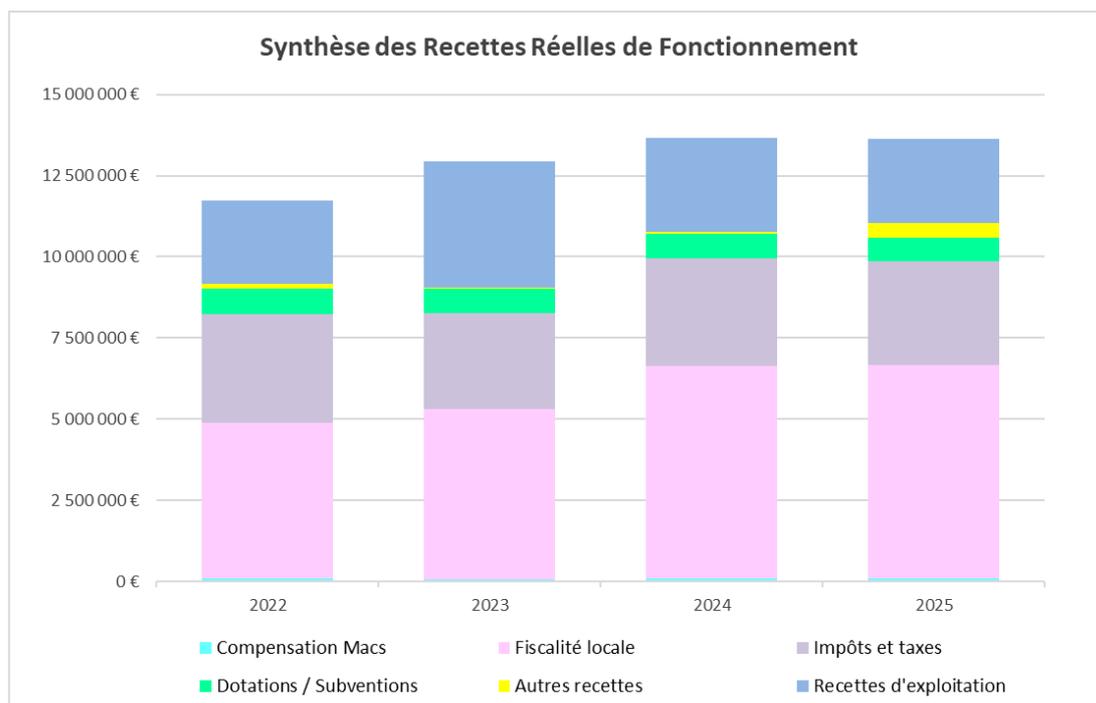
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant



comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Attribution FPIC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
Solde FPIC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%

3. Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025



Année	2022	2023	2024	2025	2025-2024 valeur	2025-2024 %
Fiscalité, impôts & taxes	8 223 307	8 255 915	9 947 242	9 867 503	-79 739	-0,80%
Dotations / Subventions	795 040	761 422	745 783	572 623	-173 160	-23,22%
Recettes d'exploitation	2 555 843	3 892 270	2 907 751	2 603 083	-304 668	-10,48%
Autres recettes	161 836	24 487	65 416	444 011	378 595	578,75%
Recettes réelles de fonctionnement	11 736 027	12 934 093	13 666 192	13 487 220	-178 972	-1,31%
<i>RRF Evolution en %</i>	<i>-3,66%</i>	<i>10,21%</i>	<i>5,66%</i>	<i>-1,31%</i>		

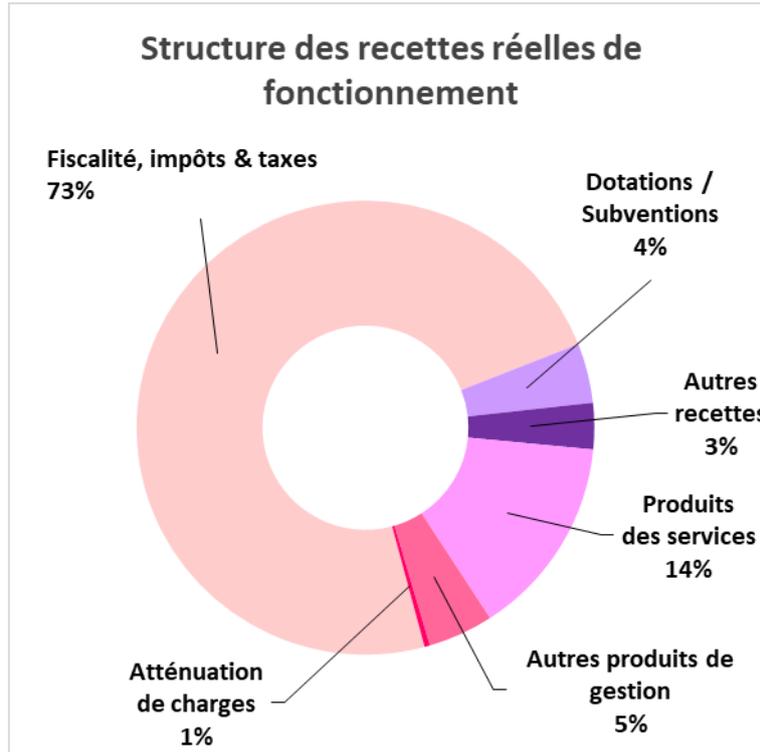


Explications des évolutions principales des recettes réelles de fonctionnement :

- **Fiscalité et impôts & taxes :**
 - 2022 : hyper dynamisme des droits de mutation, près de 2 000 000 €
 - 2023 : évolution des bases de fiscalité locales, +410 000 € par rapport à 2022, mais réduction des droits de mutation 1 420 000 € (-550 000 €)
 - 2024 : mise en place de la majoration de la TH pour les résidences secondaires +1 022 000 €
 - 2025 : base similaire à 2024 avec une projection prudentielle (taxe de séjour, mutation ...)
- **Dotations et subventions :**
 - Depuis quelques années, la diminution de nos dotations se réduit et vient se stabiliser entre 700 000 € et 750 000 €.
 - 2025 : par prudence et à la vue du contexte budgétaire national incertain, nous préférons inscrire une dotation 2025 de 533 400 € soit -162 000 € par rapport à 2024
- **Recettes d'exploitation :**
 - 2022 : intégration du budget annexe Mpe au budget principal +/-549 000 €, plus de recettes d'eau et d'assainissement -320 000 €
 - 2023 : reversement au budget principal des excédents de Pédebert et Casino +1 038 800 €
 - 2024 : l'occupation du domaine public a généré +45 000 € de recettes et la mise en place de l'externalisation du stationnement payant a rapporté +115 000 € de FPS
 - 2025 : projection avec des recettes prudentes (100 000 € de marge sur les recettes supplémentaires liées au CA des concessionnaires et au FPS)
- **Autres recettes :**
 - 2023 : changement de maquette comptable. En M57 plus de produits exceptionnels, bascule au chapitre 75, -150 000 €
 - 2024 : régularisation auprès d'EDF de 30 000 € de factures erronées. En cession nous retrouvons la vente de véhicules et un bout de terrain dans la zone
 - 2025 : vente du terrain « Lacout » au bourg de Soorts

4. La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 13 487 220 €, soit 3 747,49 € / hab. ce ratio est similaire à celui de 2024 (3 797,22 € / hab).

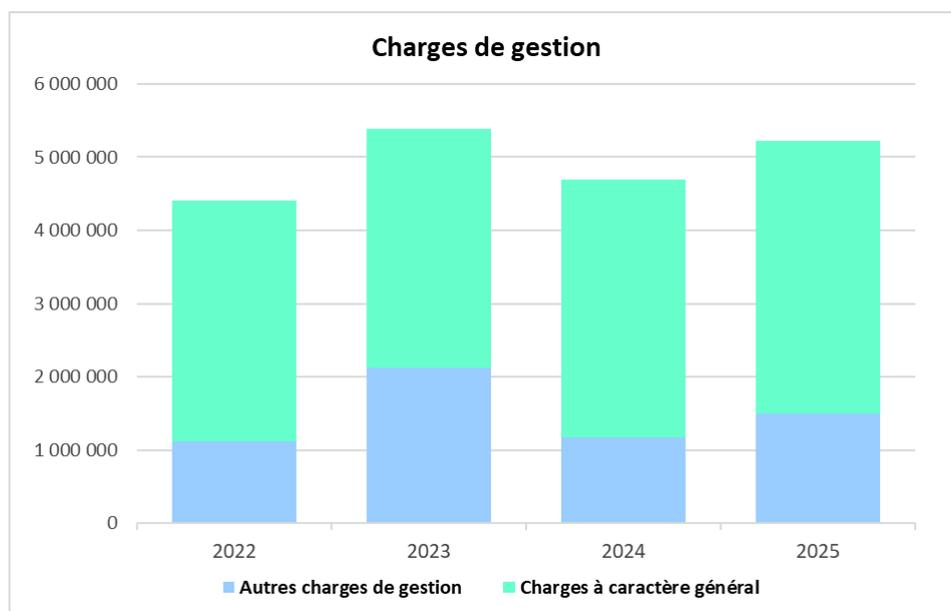




II. Les dépenses réelles de fonctionnement

1. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 43,36% du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 45,19% du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction des prévisions budgétaires 2025, évolueraient de +12,98 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2025-2024 valeur	2025-2024 %
Charges à caractère général	3 289 445	3 261 694	3 521 658	3 721 301	199 643	5,67%
Autres charges de gestion	1 112 896	2 122 758	1 177 980	1 503 478	325 498	27,63%
Total dépenses de gestion	4 402 341	5 384 452	4 699 638	5 224 779	525 141	11,17%
<i>Evolution en %</i>	<i>-6,77%</i>	<i>18,38%</i>	<i>-12,72%</i>	<i>11,17%</i>		

Explications des évolutions principales des dépenses de gestion :

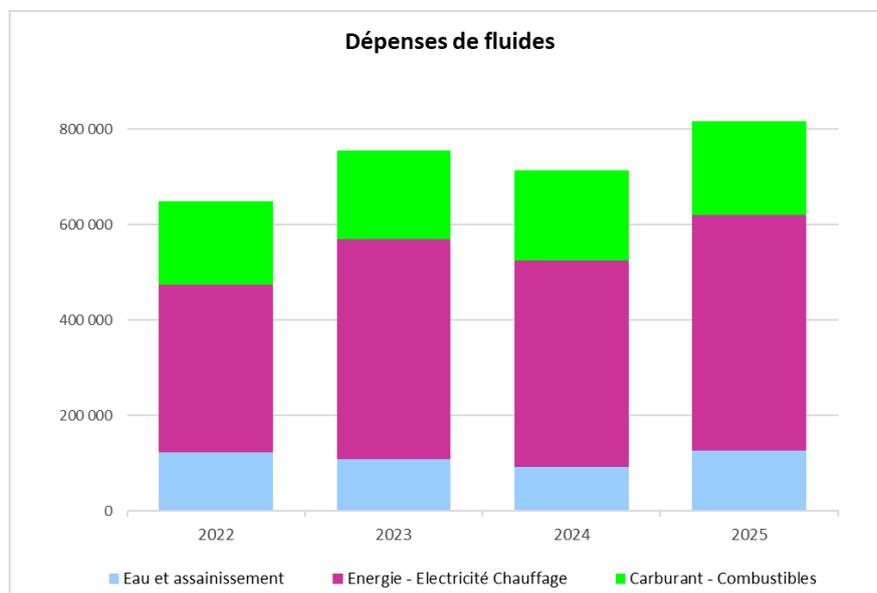
- Charges à caractère général :
 - 2022 : post covid retour à une année pleine. 2022 est impacté par l'inflation, dont +100 000 € pour les seuls fluides et carburants
 - 2023 : organisation du Centenaire et inflation. L'augmentation du coût de l'énergie est de l'ordre de +110 000 €.



- 2024 : +62 000 € pour la prestation des vigiles (pour compenser le manque des gendarmes réquisitionnés pour les JO), +14 400 € pour l'externalisation de l'instruction des dossiers d'urbanisme sur octobre et novembre, +150 000 € pour l'externalisation du contrôle du stationnement (couvert par les recettes supplémentaires générées +297 000 €)
- 2025 : les charges ont été projetées en tenant compte d'une inflation de +1,50%, +36 000 € pour les assurances (renouvellement de nos contrats), sur le modèle de fin 2024 l'externalisation des instructions d'urbanisme est prévue sur 6 mois (+24 000 €), augmentation de l'enveloppe allouée aux manifestations organisées par l'Office de Tourisme +22 100 € et nous avons été prudents sur les dépenses énergétiques +89 000 €
- Autres charges de gestion :
 - 2021 : subventions versées aux budgets annexes +797 000 €
 - 2023 : réorganisation de la gestion de l'Office de tourisme. Subvention +100 000 € (régularisation 2022 et impact départ à la retraite). Reversement au budget principal des excédents du Casino et de Pédebert +1 038 800 €
 - 2024 : les charges du SDIS ont augmentées de 32 000 €, après la réorganisation de l'Office de tourisme la subvention se stabilise à 315 000 € (-97 000 € par rapport à 2023)
 - 2025 : les charges du SDIS augmentent à nouveau +10 000 € ainsi que celles du Syndicat mixte de gestion des baignades landaises +15 000 €. Il est prévu une enveloppe de 195 000 € pour l'indemnisation des commerçants de la Place des landais et les associations sont aidées à hauteur de 487 418 € (+20 000 €). Nous conservons des marges de sécurité sur de possible admissions en non-valeur en cours d'année et des charges exceptionnelles.

➤ Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.





En 2022 et 2023, le coût des fluides augmente de l'ordre de 15% à 19% par an. Par rapport à l'inflation nationale nous sommes en partie protégés par le groupement de commande énergie du Sydec. Il fait office d'amortisseur, nos augmentations annuelles ne sont que de 100 000 € à 110 000 € par an.

En 2024 les dépenses en fluide s'élèvent à 714 000 €. Par précaution, nous prévoyons une marge de sécurité en 2025, la prévision sera de 816 000 €.

Année	2022	2023	2024	2025	2025-2024 valeur	2025-2024 %
Eau et assainissement	123 925	109 479	93 249	126 100	32 851	35,23%
Energie - Electricité Chauffage	349 643	459 429	431 132	494 700	63 568	14,74%
Carburant - Combustibles	175 510	186 861	189 306	194 970	5 664	2,99%
Total dépenses de fluides	649 078	755 769	713 687	815 770	102 083	14,30%
<i>Evolution en %</i>	<i>19,15%</i>	<i>16,44%</i>	<i>-5,57%</i>	<i>14,30%</i>		

2. Les charges de personnel

➤ Informations relatives à la structure des effectifs et rémunérations

- La Structure des effectifs

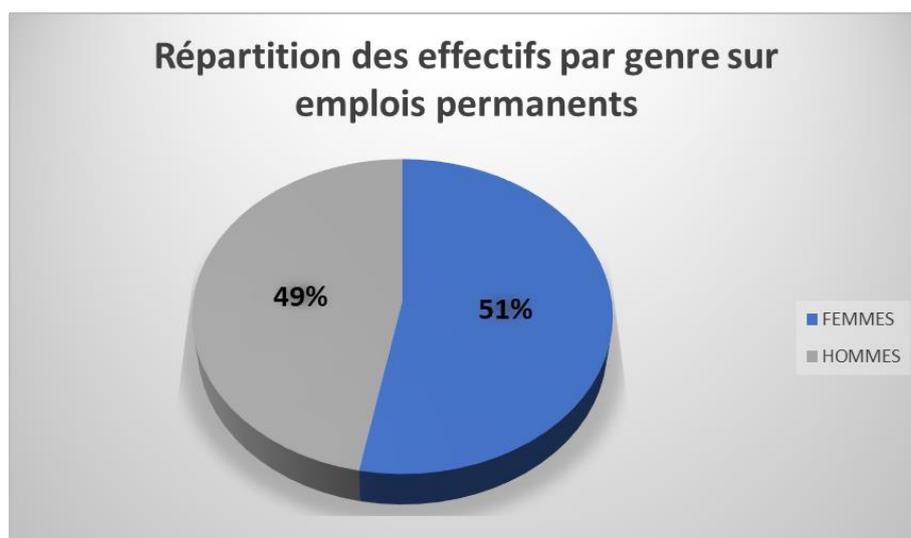
Répartition des effectifs par genre et par statut

Les données présentées portent sur les effectifs de 112 emplois permanents au 31 décembre 2024.

Le taux de féminisation de la fonction publique territoriale est de 61%.

La ville de Soorts-Hossegor présente un taux de féminisation qui atteint 51%.

Au 31 décembre 2024, la Ville de Soorts-Hossegor comptabilisait 112 agents sur emplois permanents dont 51% de femmes (57) et 49% d'hommes (55).





Répartition de l'effectif des agents sur emplois permanents au sein de la Ville au 31/12/2024 :

	FEMMES	FEMMES en %	HOMMES	HOMMES en %
EFFECTIF TOTAL	57	51%	55	49%
FONCTIONNAIRES	40	70%	52	95%
CONTRACTUELS	17	30%	3	5%

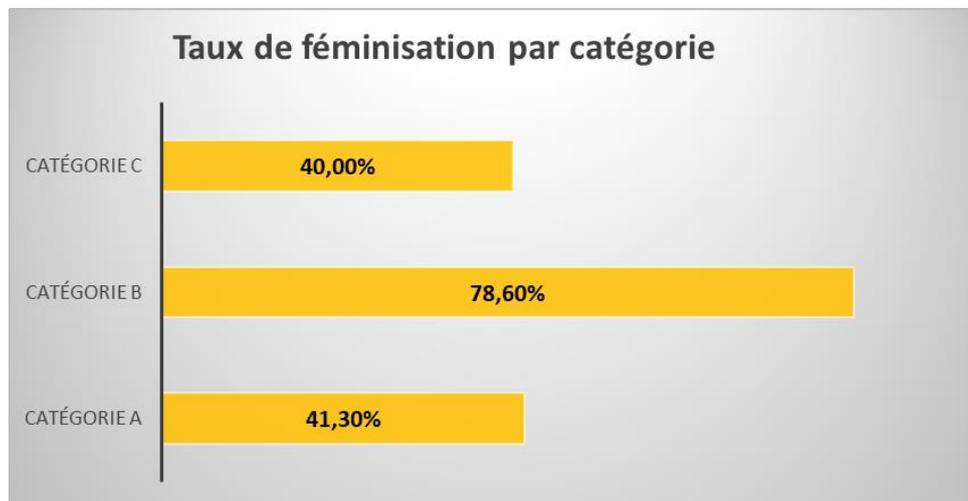
Sur les 57 femmes employées par la ville :

70% sont fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et 30% sont contractuelles.

Sur les 55 hommes employés par la ville :

95% sont fonctionnaires (stagiaires et titulaires) et 5% sont contractuels.

Répartition des effectifs par catégorie



Sur 57 femmes, 2 sont cadre A contre 3 pour les hommes.

Le taux de féminisation pour les catégories A est de 40%

En 2021, des évolutions statutaires ont conduit au reclassement de certains métiers précédemment en catégorie B dans les nouveaux cadres d'emplois de catégorie A (Educatrices de jeunes enfants).

Cette évolution est une reconnaissance de l'expertise de métiers très féminisés.

Sur 57 femmes, 12 sont cadre B contre 2 pour les hommes.

Le taux de féminisation pour les catégories B est de 85.71%.

Même constat que les pour les catégories A, même si la proportion est plus élevée, des évolutions statutaires, et le reclassement de certains métiers précédemment en catégorie C dans les nouveaux cadres d'emplois de catégorie B sont intervenus (Auxiliaire de puériculture). Ces métiers restent très féminisés.

Le schéma s'inverse pour les catégories C, en effet, le taux de féminisation pour les catégories C est de 40%. Cela s'explique par des métiers de la filière technique, considérés comme des domaines masculins.



Répartition des effectifs par filière

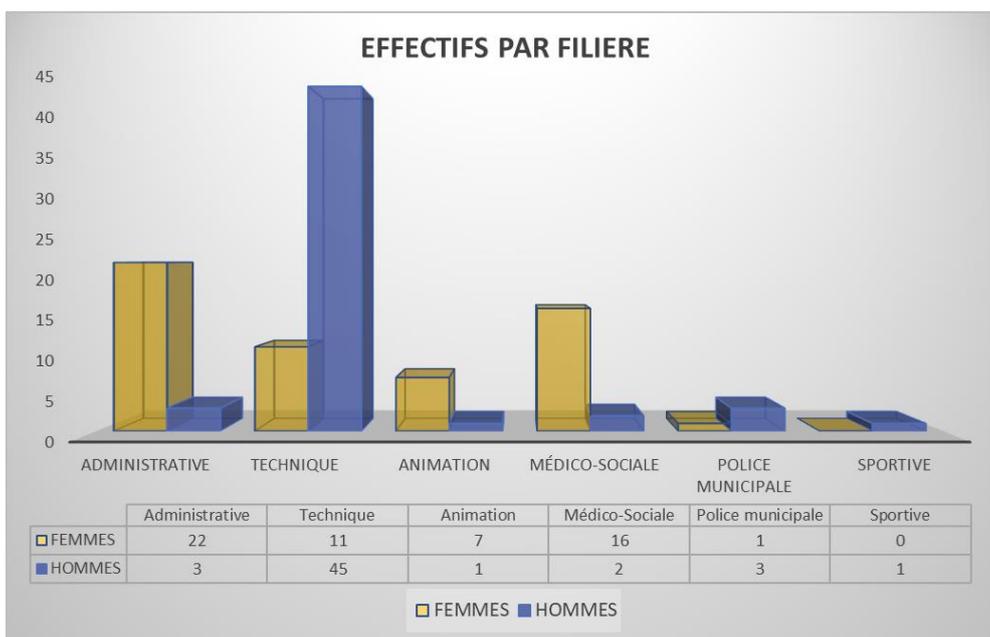
Au niveau de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2020, les filières les plus féminisées sont les filières sociales (96%), médico-sociales (95%), administratives (82%), médico-techniques (81,20%) et animation (72,70%).

Les filières les moins féminisées concernent les filières incendie et secours (5,70%) et sécurités-police municipale (21,40%).

(Sources : l'Observatoire MNT et édition du 12/07/2024 du Maire info)

Au sein de la Ville de Soorts-Hossegor, au 31 décembre 2024, les filières les plus féminisées sont les filières administrative, médico-sociale et animation.

Les filières les moins féminisées sont les filières techniques et sportives.



Répartition par classe d'âge

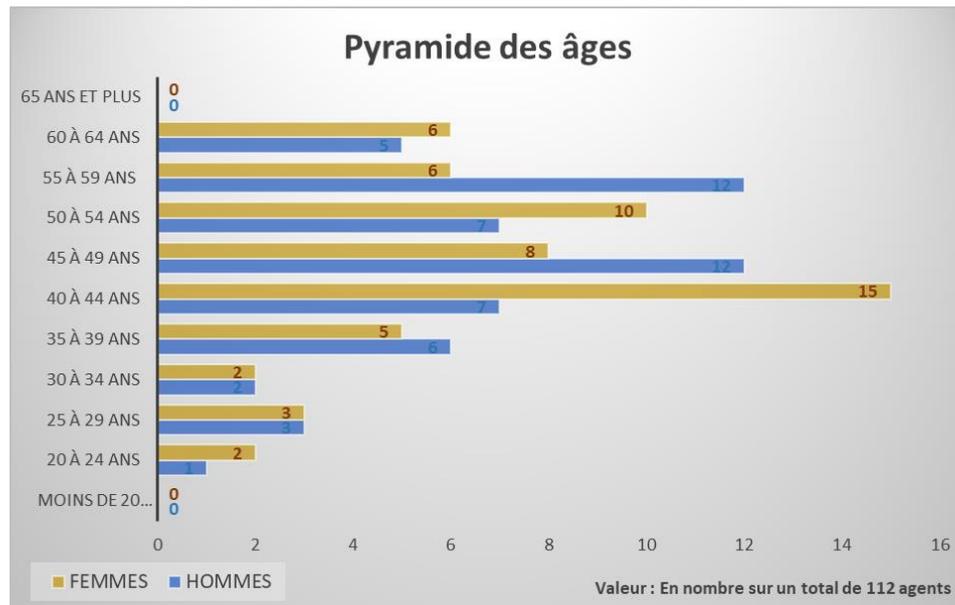
Au niveau de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2021, la moyenne d'âge est de 46 ans. Il s'agit du versant le plus âgé comparé à la Fonction Publique Hospitalière et la Fonction Publique d'Etat.

Au sein des Communes, la majorité des effectifs a entre 40 et 49 ans.

(Sources : le rapport annuel de la DGAFP édition publiée le 15 décembre 2023)

Au sein de la Ville de Soorts-Hossegor au 31 décembre 2024, la moyenne d'âge globale des agents permanents est de 48,4 ans.

Elle est de 42 ans pour les femmes et de 55 ans pour les hommes.



- **Aux dépenses de personnel (éléments sur les rémunérations)**

En 2021, le salaire net mensuel moyen au sein de la fonction publique s'établit à 2 431 euros.

La part moyenne des primes et indemnités dans le salaire brut des fonctionnaires est de 23,8 % dans l'ensemble de la fonction publique.

Le salaire net en équivalent temps plein des femmes est en moyenne inférieur de 11,3 % à celui des hommes.

Dans la fonction publique territoriale, à profil identique, les femmes perçoivent en moyenne un salaire inférieur de 4,8 % à celui des hommes en 2021, contre 5,1 % en 2020.

En 2022, un salarié de la fonction publique territoriale perçoit en moyenne 2 145 euros net par mois en équivalent temps plein ; cette moyenne prend en compte tous les agents des collectivités locales, tous statuts et catégories confondus, qu'ils soient fonctionnaires ou non.

(Sources : Insee et le [rapport annuel de la DGAFP](#) édition publiée le 15 décembre 2023)

En 2024, au sein de la Ville de Soorts-Hossegor, le salaire brut mensuel moyen est de 2 352,75 euros pour les femmes et 2 438,00 euros pour les hommes.

L'écart de rémunération le plus important concerne les agents de la catégorie A.



Total des 10 + hautes rémunérations brutes annuelles au sein de la Ville :

Femmes ♀ : 252 125 € répartis sur 6 bénéficiaires

Hommes ♂ : 255 492 € répartis sur 4 bénéficiaires.

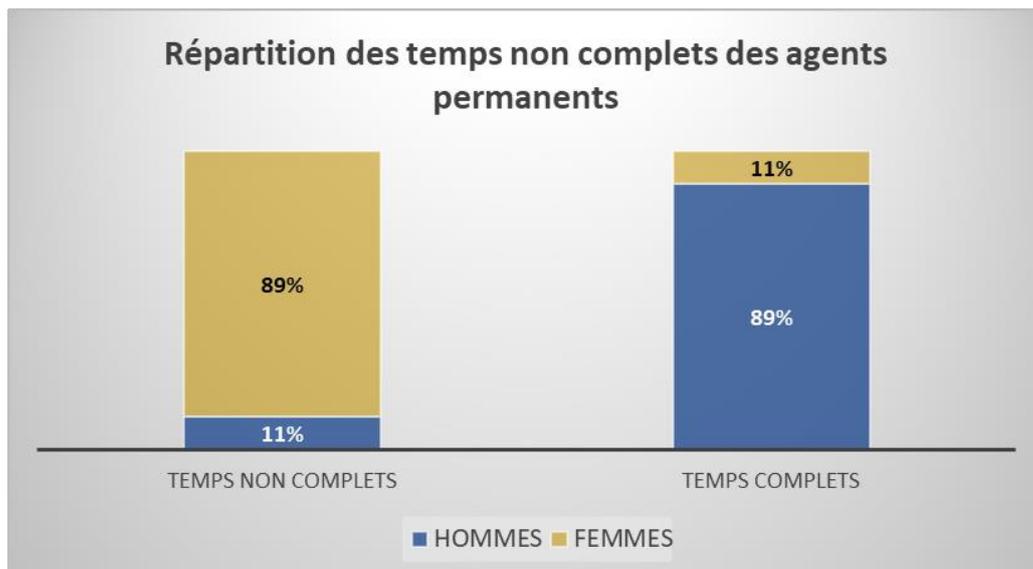
Traitements indiciaires, Régimes indemnitaires, Bonifications indiciaires, Heures supplémentaires rémunérées et Avantages en nature

Les données relatives à la rémunération 2024 sont actuellement indisponibles, en raison de l’instruction informatique réalisée par la collectivité au moment de la campagne RSU 2025. Elles seront détaillées dans le cadre de ce Rapport Social Unique (RSU) qui sera publié au dernier semestre 2025.

- **La Durée effective du travail sur la Commune**

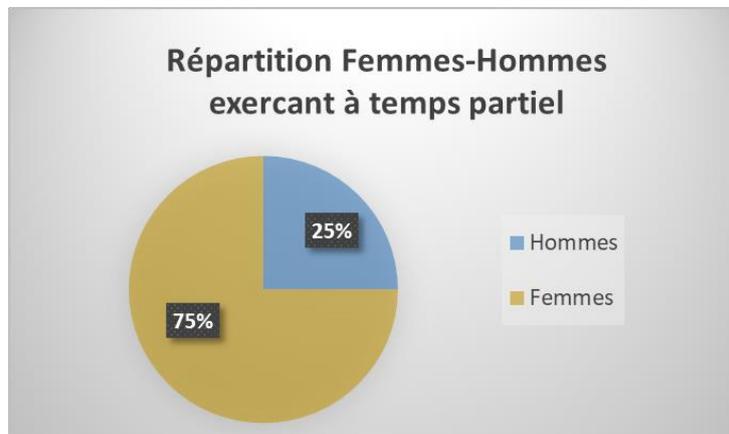
Au 31 décembre 2024, la Ville de Soorts-Hossegor compte 7 agents titulaires et 2 agents contractuels à temps non complet, presque toutes des femmes.

Ces agents à temps non complet travaillent dans le secteur de l’entretien des locaux, au CCAS ou au sein des écoles.





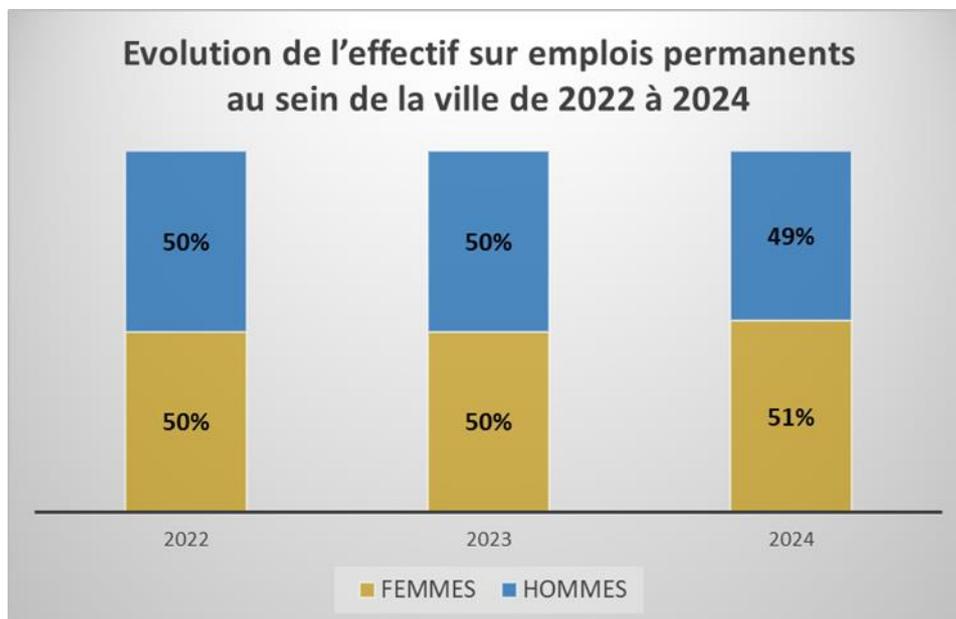
Au 31 décembre 2024, la Ville de Soorts-Hossegor compte 4 agents titulaires à temps partiel, dont 3 femmes et 1 homme. Aucun agent contractuel n'exerce à temps partiel. Tous ces temps partiels sont accordés sur autorisation.



- **L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel**

La proportion Femmes-Hommes entre 2022 et 2024 est stable. On observe une proportion des femmes plus importante sur l'année 2024.

En effet, au sein de la ville au 31 décembre 2024, les femmes représentent 51% de l'effectif total sur les emplois permanents, contre 49% des hommes (agents permanents).



- **La gestion prévisionnelle des ressources humaines de la Commune**

Diagnostic : Evaluer les mouvements de personnel de la Commune

En 2024, la ville de Soorts-Hossegor a enregistré 7 arrivées sur postes permanents dont 5 femmes et 2 hommes, contre 5 départs et 4 arrivées sur postes permanents en 2023.



La Ville a comptabilisé 9 départs (retraite, mutation, disponibilité, démission, fin de contrat), dont 4 femmes et 5 hommes.

Objectif : Faire évoluer les compétences de nos agents(es) par la carrière (LDG)

En 2024, le Ville de Soorts-Hossegor a mis en œuvre 3 avancements de grade et 1 dossier de promotion interne, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion (LDG) fixées par la collectivité.

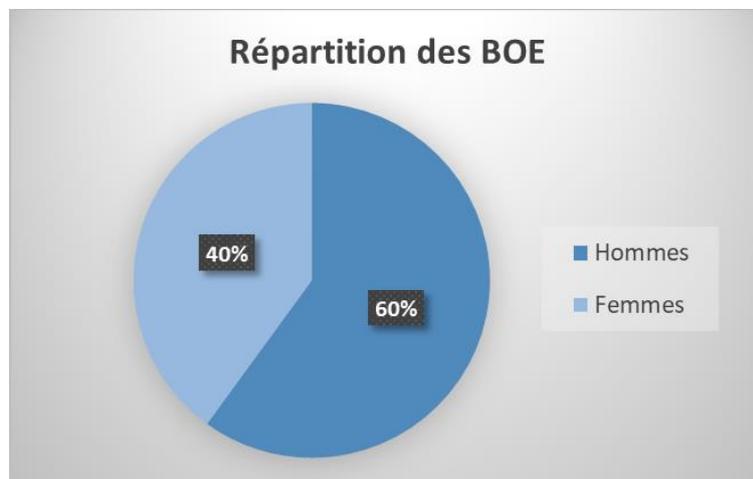
	Femmes	Hommes
Avancements de grade	2	1
Dossier de promotion interne	0	1

Outils : Professionnaliser nos agents(es) par la formation

	Femmes	Hommes
Catégorie A	2	1
Catégorie B	8	3
Catégorie C	22	16
TOTAL	32	20

Indicateur : Accompagner et Faciliter le quotidien des personnes en situation de Handicap au sein des effectifs de la Commune

Au 31 décembre 2024, la ville de Soorts-Hossegor comptait 5 Bénéficiaires de l’Obligation d’Emploi (BOE), dont femmes 2 (40%) et 3 hommes (60%).



Déploiement : Des mesures existantes déjà engagées pour agir sur les inégalités

La Ville de Soorts-Hossegor a déjà engagé le travail autour des rétributions, qui concerne les avantages hors rémunération des agents, afin d’agir à la fois sur le champ professionnel et les conditions de travail, mais aussi le champ professionnel et extra professionnel. Cela s’est traduit depuis 2021 par des nouvelles mesures.

- La participation de la collectivité à la complémentaire prévoyance des agents

Depuis le 1er janvier 2025, la collectivité participe à la complémentaire prévoyance de ces agents. La participation employeur est forfaitaire à hauteur de 10€ par mois.



Une évolution est à prévoir au 1er janvier 2026, dans le cadre de la participation obligatoire des employeurs publics à la protection sociale complémentaire, sur le champ de la santé.

- Le travail à distance a fait son entrée dans les pratiques de la Commune, depuis le confinement lié au COVID 19

Ce travail à distance (télétravail) s'est exercé, pour beaucoup, dans des situations complexes durant le confinement, notamment en relation avec les problématiques de garde d'enfants. En dehors des périodes de confinement, la possibilité de travailler à distance, pour les agents qui en ont la possibilité, a été maintenue à hauteur de un jour par semaine.

Sur ce point, l'expérimentation conduite au sein de la collectivité depuis 2020 est intégrée au nouveau cadre légal et réglementaire et devient un élément de la qualité de vie au travail, incluant la résorption des inégalités liées au genre.

- La collectivité a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience professionnelle (RIFSEEP) avec une approche fonction permettant ainsi de valoriser indépendamment du genre les fonctions exercées.

Depuis 2021, la commune s'est saisie des sujets en cours, afin de mettre l'égalité au cœur de ses réflexions ;

- Dans le cadre de la construction des Lignes Directrices de Gestion (LDG), il y avait la nécessité d'engager une démarche globale et construite sur la question de l'égalité.

Les actions définies par la collectivité en faveur de l'égalité professionnelle sont les suivantes :

- ✓ Procéder à un état des lieux de la situation par catégorie hiérarchique.
- ✓ Renforcer l'égalité professionnelle pour les postes à responsabilité.
- ✓ Renforcer la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

- Flexibilité et qualité de vie au travail : mise en place de plages d'horaires variables pour les agents administratifs de la Mairie.

A cet effet, les horaires d'accueil au public ont été modifiés avec des plages d'ouverture plus restreintes. (09h00-12h30 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi au lieu de 08h30 -12h30 et 13h30-18h00 du lundi au vendredi).

Depuis 2021, l'expérimentation a été concluante pour l'ensemble des agents communaux. En effet, leurs horaires d'accueil du public sont plus adaptés (incluant du temps de travail hors public), tout en maintenant un service public de qualité. Ces horaires plus flexibles répondent mieux aux modes de vie de chacun des agents administratifs (dépose des enfants à l'école, garde d'enfant, et autres contraintes personnelles, ...) et favorise le bien-être au travail au sein de la Commune avec une meilleure articulation des temps vie professionnelle / vie personnelle.

Le Plan d'action proposé : les actions 2024

Le sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes relève des enjeux de société et la ville de Soorts-Hossegor souhaite progresser dans ce domaine au-delà des premières mesures mises en place.

Dès lors, pour 2024, la commune a convenu d'initier une démarche structurée à partir des objectifs suivants :

- Sensibiliser, partager les représentations, acculturer,



- Développer les compétences et connaissances des équipes du CDG des Landes sur le sujet de l'égalité,
- Formaliser les orientations, le périmètre d'action, la gouvernance,
- Elaborer un plan d'action pluriannuel et évaluable,
- Accompagner les collectivités et les établissements publics.

Une année de sensibilisation et d'acculturation :

Différentes actions de sensibilisation ont été accomplies en 2024 et une démarche d'acculturation a été engagée à travers le pilotage de différents projets RH :

- ✓ Dans le cadre de **l'évaluation du temps de travail en 2023**, la question du rapport au temps d'emploi choisi ou subi a été évoqué et a fait l'objet d'échanges : les temps partiels de droits, absences pour garde d'enfants restent majoritairement féminins.
- ✓ Le projet **d'élaboration du référentiel fonction et de refonte du régime indemnitaire** engagé en 2023, vise à identifier les inégalités dont celle de genre, pour y apporter des mesures correctives.

La nouvelle architecture de l'IFSE s'appuie depuis 2021 sur les fonctions exercées et non sur le métier assis sur des filières historiquement discriminantes.

- ✓ **La Mise en place du dispositif de signalement, de traitement et de suivi des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.**

Ce dispositif issu de la loi de transformation n°2019-828 du 06 août 2019 prévoit la mise en place obligatoire d'un recueil de signalements dans l'ensemble des administrations :

« Il a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la mise en place de ce dispositif, le Ville de Soorts-Hossegor a adhéré via une convention au Centre de Gestion des Landes (CDG 40) pour un dispositif de signalement mutualisé, formalisé par arrêté de la Présidente du CDG 40 le 04 octobre 2021.

L'adhésion de la ville à ce dispositif du CDG 40 a été officialisée par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2024, puis la signature de la convention afférente le 22 octobre 2024. Cette convention est conclue pour la durée du mandat actuel de 2020 à 2026. Ce service est proposé à titre gratuit par le CDG 40.

Pour le département des Landes, le référent signalement mutualisé est Monsieur Arnaud LUCY, en sa qualité de juriste.

Le référent signalement apporte soutien et conseil aux agents à l'origine du signalement. Il agit en toute indépendance et neutralité.

Ce dispositif est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements, parmi :

- L'ensemble des personnels de la collectivité concernée (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles, etc.) ;



- Les élèves ou étudiants en stage ;
- Les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de la collectivité ;
- Les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois ;
- Les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximums ;
- Les usagers du service public le cas échéant.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur présumé des faits et la victime. L'auteur peut être donc un(e) collègue, un formateur, un prestataire, ou un usager du service.

Les services du CDG 40 ne pourront pas être mobilisés par les agents eux-mêmes mais pourront accompagner les collectivités employeurs qui en feraient la demande dans la résolution des situations.

En 2024, le référent du CDG 40 n'a enregistré aucun signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

✓ **Deux actions de sensibilisation** ont été conduites auprès de l'ensemble du personnel, dans le cadre des conduites addictives, et plus particulièrement la lutte contre l'alcoolisme.

Les groupes constitués pour ces 2 jours de sessions de sensibilisation ont été composés en respectant une mixité des genres et des services.

✓ **Formaliser le plan de formation et règlement de formation**

Le plan de formation et son règlement de formation ont été adopté le 16 décembre 2024, après avis du Comité Social Territorial du 07 novembre 2024.

Ce référentiel identifie des actions de formation et de sensibilisation qui répondent aux enjeux identifiés et favorise la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

➤ **Les perspectives 2025 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

AXE 1 : Mise en place du plan triennal dans une démarche participative :

- Structurer un plan d'action pluriannuel en formaliser les orientations, le périmètre d'action, la gouvernance ainsi que les modalités d'évaluation,
- Construction de la démarche : portage du plan d'action et pilotage de la démarche (nommer un Référent Egalité dans la collectivité et définir son rôle et ses responsabilités),
- Sensibilisation et information des agents (Intégrer l'égalité F-H dans les formations management, les entretiens professionnels et Lutter contre les stéréotypes / préjugés auprès de l'ensemble des agents par une démarche participative),
- Implication des acteurs (Mobiliser les assistants ou conseillers de prévention / médecin de prévention, Impliquer le Comité Social Territorial tout au long de la démarche, et Mettre en place un groupe de travail "égalité pro" pour le suivi du plan d'action)

AXE 2 : Identifier les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de prévenir et d'apporter les mesures correctives :



- Rectifier les écarts de rémunérations Femmes-Hommes qui ne sont plus justifiées,
- Agir sur les causes de la sous-représentation des femmes dans la prise des heures supplémentaires,
- Sensibiliser les encadrants sur les biais cognitifs lors de l'attribution des primes notamment le CIA,
- Poursuivre la collecte et l'analyse des données permettant d'examiner les écarts F-H dans les critères d'attribution des primes par catégories, statut, filières,
- Réduire les emplois à temps non complet qui touchent plus les femmes,
- Garantir l'égalité de rémunération F-H lors du recrutement de contractuels,
- Mieux informer des effets du temps partiel et non complet sur la rémunération et la retraite par la mise en place d'un entretien lors des demandes de temps partiel.

AXE 3 : Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois :

- Évaluer le niveau de mixité des recrutements selon le type de poste et de statut et favoriser cette mixité en poursuivant la féminisation / masculinisation de fiches de poste et des annonces d'emploi,
- Évaluer le niveau de mixité des filières, des fonctions et des métiers et encourager la double mixité des métiers,
- Garantir une proportion égale de femmes et d'hommes promouvables et promus,
- Assurer une égalité d'accès aux préparations concours et examens professionnels,
- Mettre en place la parité femmes-hommes dans les jurys de recrutement et d'examens professionnels,
- Respecter l'obligation de nominations équilibrées de femmes et d'hommes dans les emplois supérieurs,
- Faciliter l'accès des femmes aux emplois fonctionnels et aux emplois d'encadrement par diverses actions.

AXE 4 : Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale sous l'angle de l'égalité femmes-hommes et en tenant compte des nouveaux modes de vie et de compositions familiales :

- Encadrer les heures de réunion quel que soit le niveau de responsabilité,
- Poursuivre les propositions de flexibilité du temps de travail favorisant l'articulation des temps vie professionnelle / vie personnelle (mise en place du télétravail, plages variables...),
- Approfondir la question de l'organisation du temps de travail,
- Faciliter la prise de congé paternité en développant l'information vers les agents concernés, en particulier les agents d'encadrement,
- Encourager la déconnexion.

AXE 5 : Prévenir et traiter les actes de discrimination, de harcèlement moral, de violences sexistes et sexuelles :

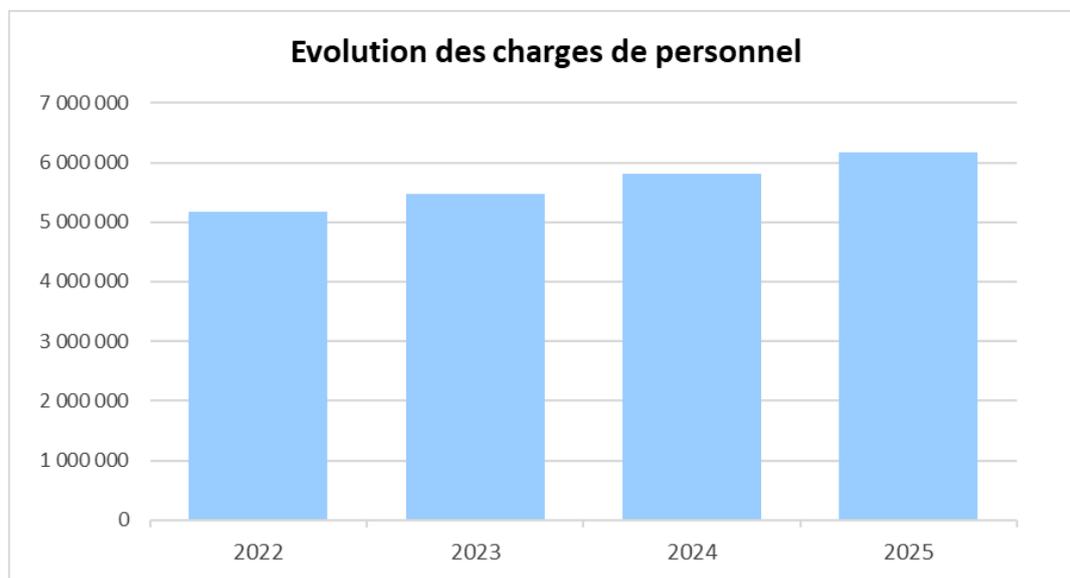
- Diffuser les numéros d'urgence et les contacts des professionnels en interne et sur le territoire pouvant accueillir et accompagner les victimes et les témoins,



- Former et sensibiliser les encadrants au repérage et à la prise en charge des situations de discriminations, de violences sexistes et sexuelles et de harcèlement moral,
- Engager les procédures adéquates et communiquer sur la politique disciplinaire,
- Communiquer et rendre accessible le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes (*conventionné en 2024 avec le Centre de Gestion des Landes*),
- Définir les modalités du dispositif de recueil et de traitement de situations de violences sexistes et sexuelles et de discrimination pour les victimes et les témoins.

➤ Evolutions et explications des charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



L'évolution des charges de personnel est la conjugaison de trois facteurs :

- **Les sujets sur lesquels nous n'exerçons pas de contrôle direct :**
GVT, revalorisation du point d'indice, des grilles indiciaires et les maladies des agents (remplacement à prévoir).
 - 2022 : indemnité inflation, revalorisation du point d'indice et de la grille indiciaire des catégories C et B de la filière médico-sociale
 - 2023 : effet année pleine des revalorisations 2022 plus nouvelle revalorisation du point d'indice et des grilles indiciaires des catégories C1 et C2
 - 2024 : effet année pleine par rapport aux évolutions de 2023. Augmentation de 1% du taux de la Cnracl et réévaluation du point d'indice et de la GVT à 115 000 €. L'organisation du recensement nous a coûté 34 500 € (remboursement 10 500 €) et les remplacements à l'accueil 19 300 €. L'assurance statutaire a augmenté de 61 000 € par rapport à 2023.
 - 2025 : augmentation du taux de Cnracl +3%, et enveloppe pour les aléas (remplacements pour maladie ...) de 200 000 € (idem à 2023 et 2024)
- **L'amélioration salariale visant à renforcer l'attractivité des métiers au sein de la commune :**



Revalorisation IFSE, CIA, stagiairisation de contractuels.

- 2022 : 1^{ère} phase de réajustement du RIFSEEP
- 2023 : mise en place du CIA, 2^{ème} tranche de réajustement de l'IFSE
- 2024 : 3^{ème} phase de réajustement de l'IFSE 15 000 € (inclusion des contractuels), CIA +9 600 par rapport à 2023 et versement de la Prime Pouvoir d'achat pour 43 500 €
- 2025 : mise en place du régime indemnitaire de la police +25 000 € et versement d'une participation employeur si les agents souscrivent à une assurance prévoyance (120/an 75 agents = 9 000 €)

• L'amélioration des services :

Des choix de gestion et d'organisation ont été pris pour améliorer les services et la qualité du travail.

- 2022 : effet année pleine, plus recrutement de binômes aux affaires générales et à la comptabilité
- 2023 : effet année pleine et remplacement poste pour poste à la commande publique et au PEJ.
Mise en place du service évènementiel à l'occasion du centenaire de la station balnéaire et de la clarification des missions entre la Commune et l'Office de Tourisme.
- 2024 : recrutement d'un adjoint à la police (40 000 €) et développement dès septembre du service des sports (12 400 €)
- 2025 : recrutement en CDD de trois agents au service propreté (96 000 €), d'un agent au service des finances (9 mois 35 000 €) et en CDD d'un agent aux ressources humaines (9 mois 25 000 €)

Les évolutions des charges de personnel

Année	2022	2023	2024	2025
Rémunération des titulaires	2 513 342	2 824 213	2 975 239	3 150 224
Rémunérations des non titulaires	1 132 986	955 839	997 291	1 055 946
Autres dépenses	1 522 305	1 696 479	1 841 173	1 968 361
Total dépenses de personnel	5 168 633	5 476 530	5 813 703	6 174 530
<i>Evolution en valeur</i>	<i>441 110</i>	<i>307 898</i>	<i>337 173</i>	<i>360 827</i>
<i>Evolution en %</i>	<i>9,33%</i>	<i>5,96%</i>	<i>6,16%</i>	<i>6,21%</i>

Ces charges de personnel correspondent uniquement au chapitre 012. Le montant ne tient pas compte des remboursements de l'assurance ou de la cpam, estimés en 2025 à 50 000 € (réalisé 2024 = 67 640,84 €).



L'évolution des effectifs

Année	2021	2022	2023	2024	2025 projeté
Nombre agent : ETP moyen annuel	128,87	133,31	135,82	137,00	142,25
Nombre agent : ETP au 31/12	112,32	118,99	115,71	115,07	119,50

L'ETP moyen tient compte des variations des effectifs liées aux recrutements saisonniers.

L'évolution des charges de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement

Afin de pouvoir juger de la situation financière des communes, l'Etat a défini des ratios. Des comparatifs peuvent être ainsi établis avec des communes de même strate.

Pour les charges de personnel il faut regarder le ratio n°7 qui rapporte les charges de personnel aux dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

Année	2021	2022	2023	2024	2025 projeté
Charges de personnel / DRF	49,50%	49,83%	49,57%	53,64%	53,41%
Charges de personnel - remboursements assurance et CPAM/ DRF	48,36%	48,95%	48,69%	52,96%	52,97%
Référence de taux pour Commune touristiques 3 500 à 10 000 habitants	56,90%	56,60%	56,30%	55,60%	

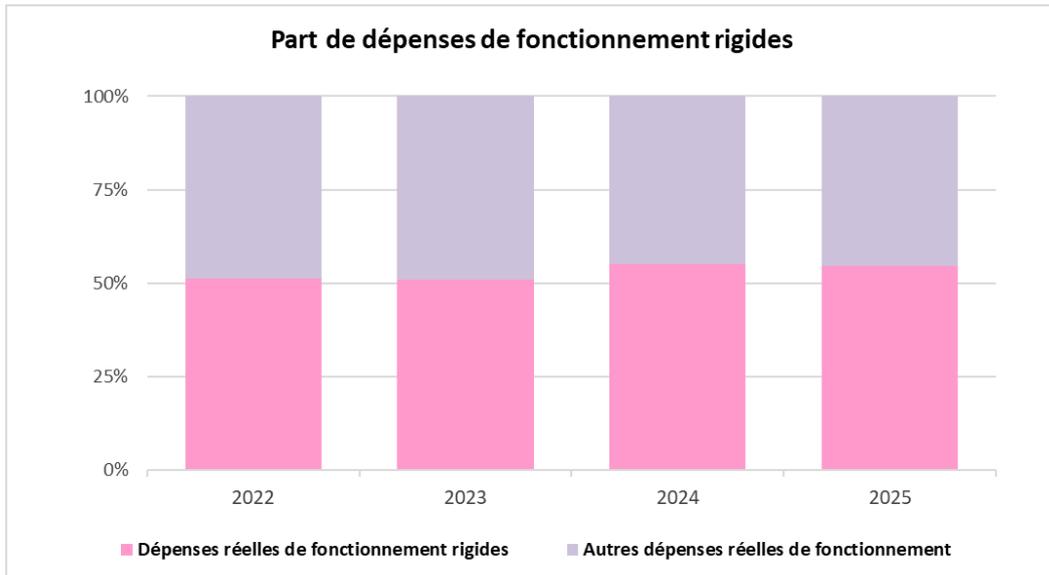
Sources DGCL - Les collectivités locales en chiffres (en n rapport de n-1)

3. La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières.

Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



Le tableau ci-dessous présente la répartition en % des dépenses rigides dans les dépenses de fonctionnement.

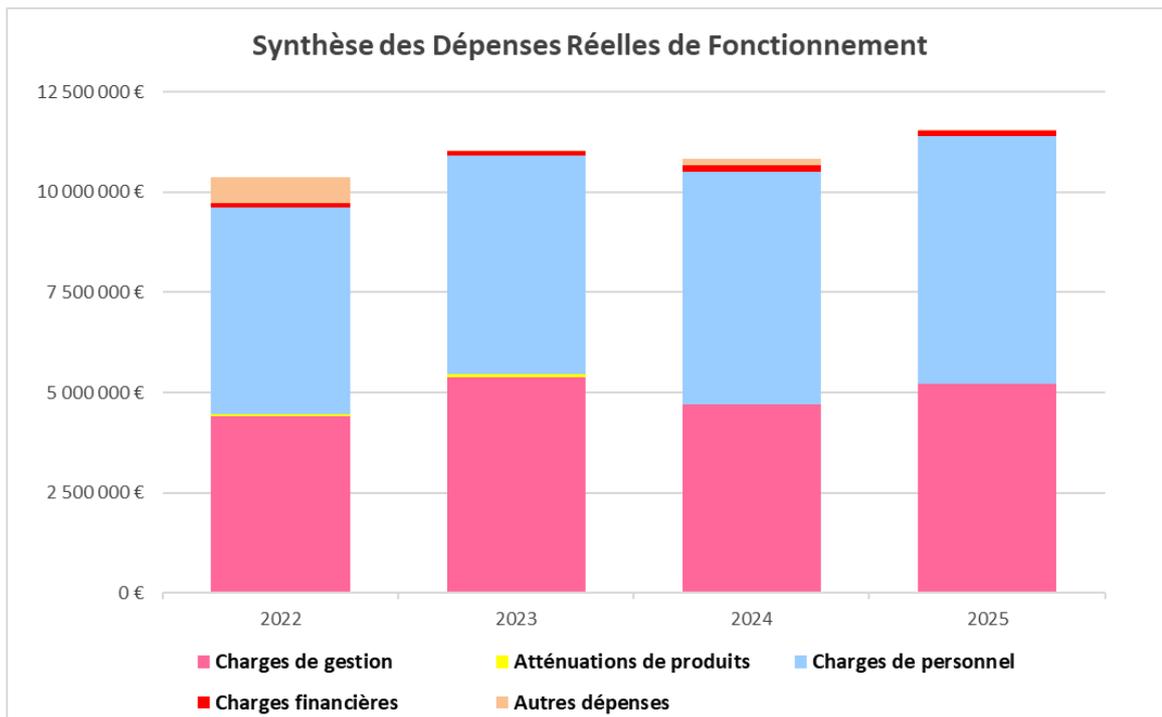
Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	51,30	50,90	54,99	54,52
Autres dépenses réelles de fonctionnement	48,70	49,10	45,01	45,48

L'évolution de la proportion des dépenses rigides entre 2024 et 2025, s'explique par une augmentation prévisionnelle des charges de personnel entre les deux années.

4. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de +6,67% par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022-2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2025-2024 valeur	2025-2024 %
Charges de gestion	4 402 341	5 384 452	4 699 638	5 224 779	525 141	11,17%
Charges de personnel	5 168 633	5 476 530	5 813 703	6 174 530	360 827	6,21%
Atténuations de produits	50 205	63 632	8 445	0	-8 445	-100,00%
Charges financières	102 727	83 488	138 010	128 394	-9 616	-6,97%
Autres dépenses	648 677	40 727	178 960	33 750	-145 210	-81,14%
Dépenses réelles de fonctionnement	10 372 583	11 048 829	10 838 757	11 561 453	722 696	6,67%
<i>DRF Evolution en %</i>	<i>9,74%</i>	<i>15,68%</i>	<i>-1,90%</i>	<i>6,67%</i>		

Explications des évolutions principales des dépenses réelles de fonctionnement :

- Charges de gestion :
 - 2022 : post covid retour à une année pleine. Impact de l'inflation, dont +100 000 € pour les seuls fluides et carburants. Bascule au Sydec des excédents eau et assainissement +578 000 €
 - 2023 : organisation du Centenaire et inflation. L'augmentation du coût de l'énergie est de l'ordre de +110 000 €. Réorganisation de la gestion de l'Office de tourisme. Subvention +100 000 € (régularisation 2022 et impact départ à la retraite). Reversement au budget principal des excédents du Casino et de Pédebert +1 038 800 €
 - 2024 : +62 000 € pour la prestation des vigiles (pour compenser le manque des gendarmes réquisitionnés pour les JO), 150 000 € pour l'externalisation du contrôle du stationnement (couvert par les recettes supplémentaires générées +297 000 €) et

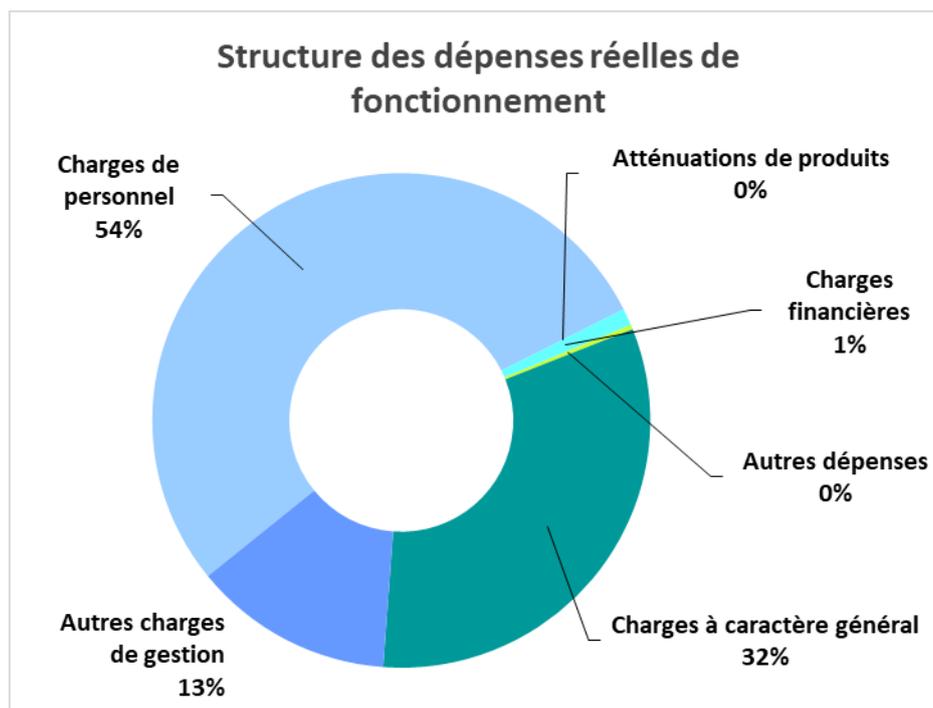


après la réorganisation de l'Office de tourisme la subvention se stabilise à 315 000 € (-97 000 € par rapport à 2023)

- 2025 : les charges ont été projetées en tenant compte d'une inflation de +1,50%, +36 000 € pour les assurances (renouvellement de nos contrats), augmentation de l'enveloppe allouée aux manifestations organisées par l'Office de Tourisme +22 100 € et nous avons été prudents sur les dépenses énergétiques +89 000 €. Il est prévu une enveloppe de 195 000 € pour l'indemnisation des commerçants de la Place des landais et les associations sont aidées à hauteur de 487 418 € (+20 000 €). Nous conservons des marges de sécurité sur de possible admissions en non-valeur en cours d'année et des charges exceptionnelles.
- Charges de personnel : détail de l'évolution à la page 24.
- Atténuations des produits :
 - 2024 : la DDFIP a décidé que les collectivités ne devaient plus tracer les écritures de reversement des parts de taxe de séjour au GPSO (34%) et au Département (10%)
- Autres dépenses :
 - 2022 : reversement des excédents eau et assainissement au Sydec +578 700 €
 - 2024 : provision contentieux 150 000 €

5. La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 561 453 €, soit 3 212,41 €/hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2024 (3 011,60 €/hab).



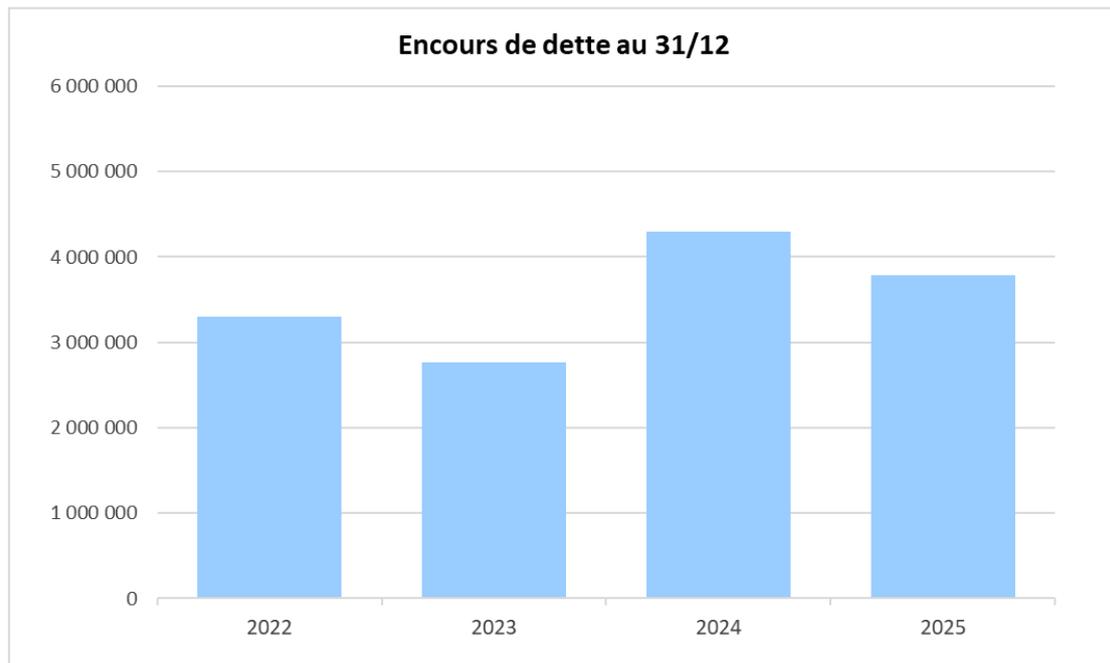


III. L'endettement de la commune

1. L'évolution de l'encours de dette

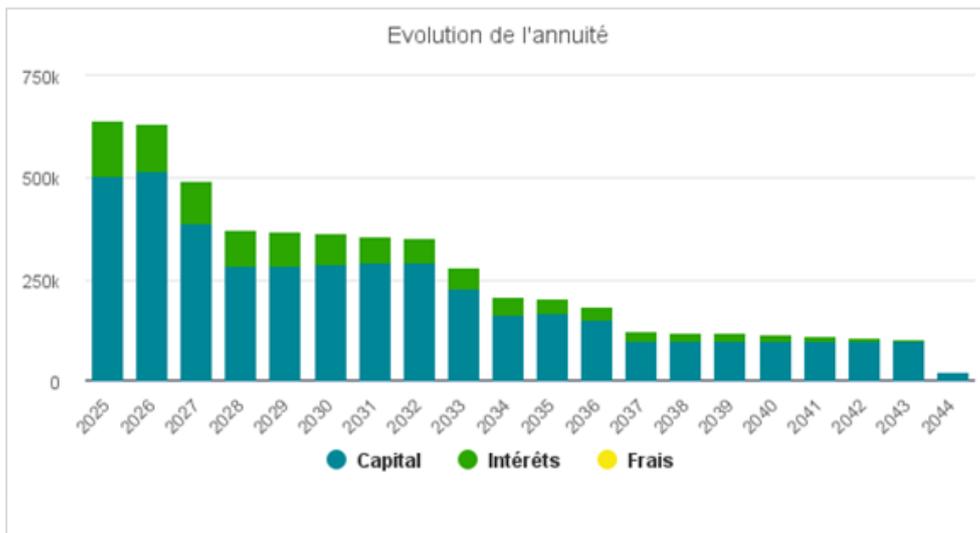
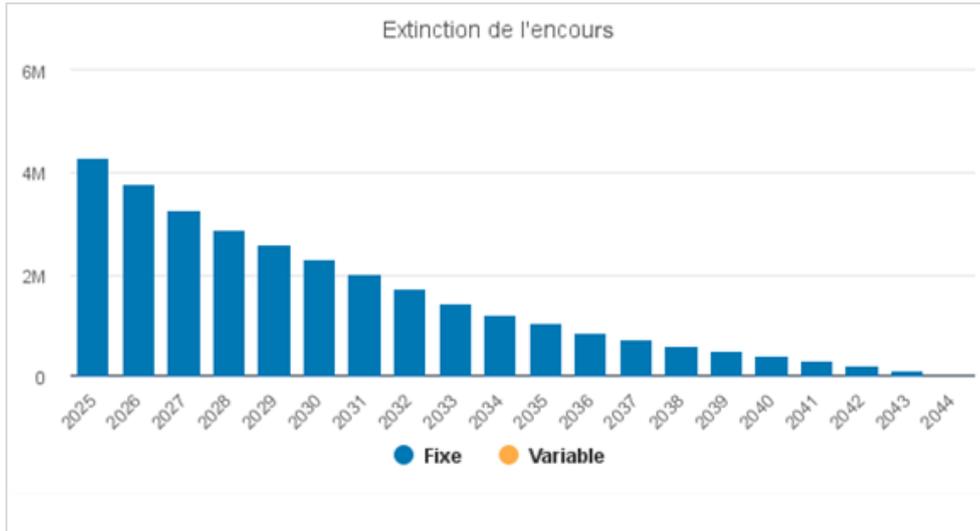
Fin 2024, l'encours de dettes s'élève à 4 297 118 €. Pour l'exercice 2025, l'encours de dette fin d'année sera de 3 790 037 €.

La collectivité possède 6 contrats d'emprunts en cours avec un taux moyen sur l'exercice de 3,22%. L'emprunt souscrit en fin d'année 2023 a été versé en 2024.



Les charges financières représenteront 1,11% des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025
Emprunt contracté	0	0	2 000 000	0
Intérêt de la dette	102 727	83 488	138 010	128 394
Capital remboursé	513 151	525 213	430 558	507 580
Annuité	615 877	608 700	568 568	635 974
Encours de la dette	3 296 232	2 771 019	4 297 118	3 790 037
<i>Encours n / n-1</i>	<i>-1 550 319</i>	<i>-525 213</i>	<i>1 526 099</i>	<i>-507 080</i>



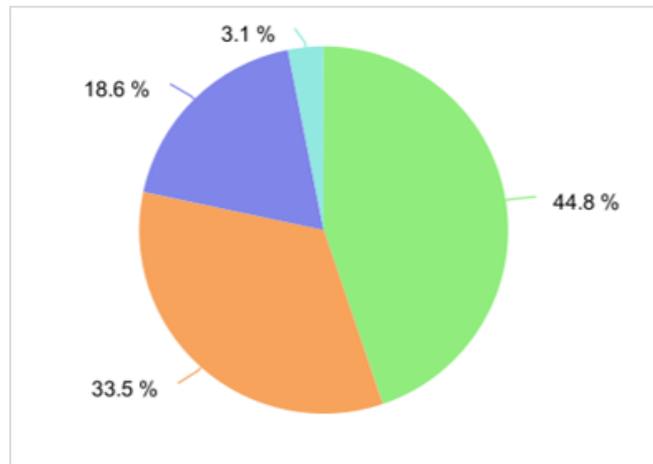
2. La structure de la dette

La dette par type de taux :

	Fixes	Variables	Total
Encours	4 297 117,71	0,00	4 297 117,71
%	100,00%	0,00%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans, 6 mois		6 ans, 6 mois
Duration	5 ans, 11 mois		5 ans, 11 mois
Nombre d'emprunts	6	0	6
Taux actuariel	3,28%	0,00%	3,28%
Taux actuariel après couverture	3,28%	0,00%	3,28%

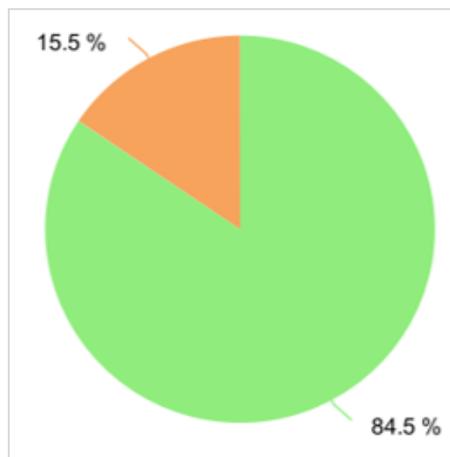


La dette par prêteur :



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	44,80	1 925 000,00
CAISSE D'EPARGNE	-	33,53	1 440 967,20
CREDIT AGRICOLE	-	18,57	797 817,09
CR CREDIT MUTUEL	-	3,10	133 333,42
TOTAL			4 297 117,71

La dette par affectation :



Budget	%	Montant
Budget Principal	84,46	3 629 386,91
RESTAURANT FRONT DE MER	15,54	667 730,80
TOTAL		4 297 117,71

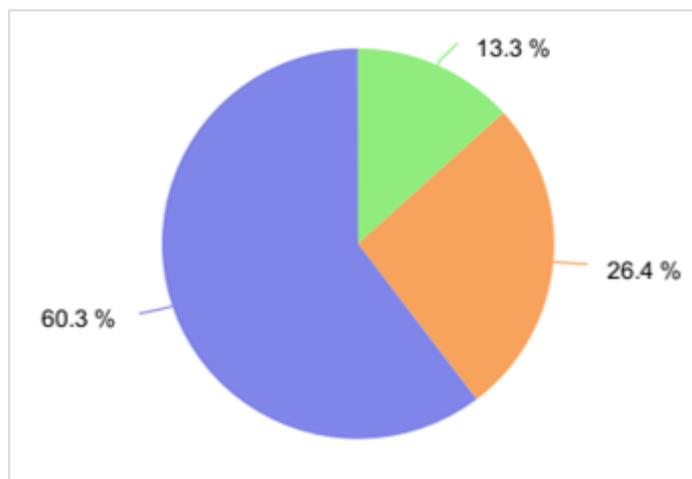


La dette par durée de vie :

Les indicateurs

Encours :	4 297 117,71 €	Duration :	5 ans, 11 mois
Durée de vie moyennes :	6 ans, 6 mois	Durée résiduelle :	19 ans, 2 mois
Durée résiduelle moyenne :	12 ans, 9 mois		

La répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	571 053,62
5 - 10 ans	1 133 333,29
10 - 20 ans	2 592 730,80
TOTAL	4 297 117,71

Classement Charte Gissler :

La mise en place dans le cadre de la charte de bonne conduite d'une classification des produits structurés, dite « Gissler ».

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée :

- Le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt
- La lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

Une dette classée à 100% en 1A correspond à un risque faible.

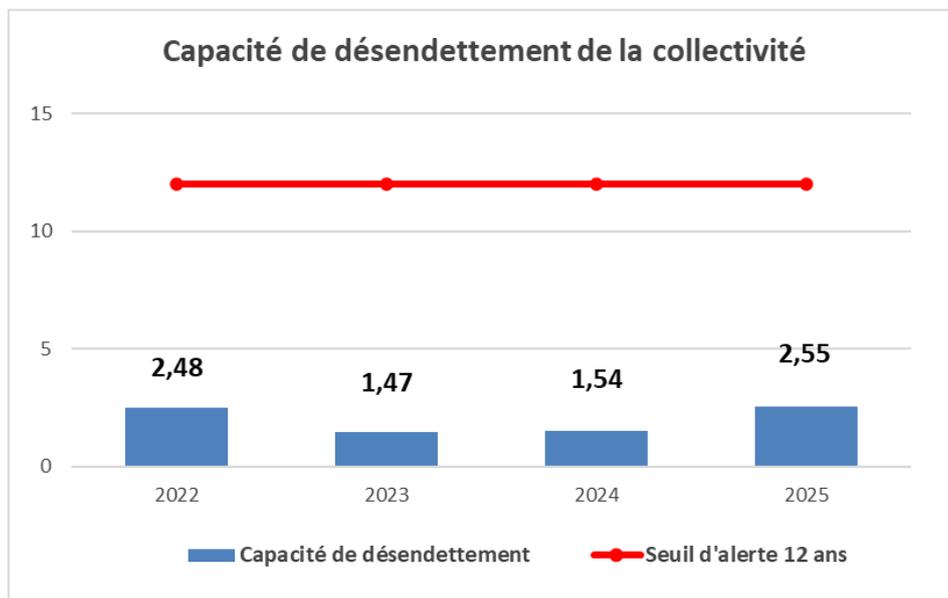


3. La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIIP).





IV. Les investissements de la commune

1. Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

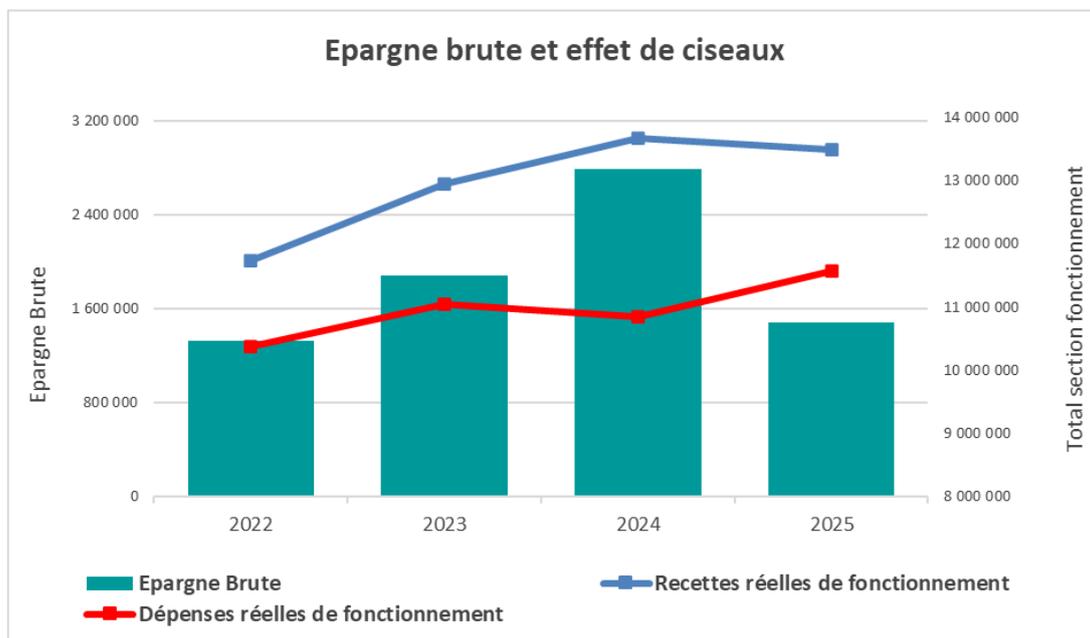
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2023 %	2025-2024 %
Recettes réelles de fonctionnement	11 736 027	12 934 093	13 666 192	13 487 220	5,66%	-1,31%
<i>Dont produits de cession</i>	35 800	2 980	34 900	439 011	-2,51%	1157,91%
Dépenses réelles de fonctionnement	10 372 583	11 048 829	10 838 757	11 561 453	4,49%	6,67%
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	684 477	43 707	222 316	472 761	-67,52%	112,65%
Epargne Brute	1 327 644	1 882 284	2 792 535	1 486 756	110,34%	-46,76%
<i>Intérêt de la dette</i>	102 727	83 488	138 010	128 394	34,35%	-6,97%
Epargne de Gestion	1 430 371	1 965 772	2 930 545	1 615 150	104,88%	-44,89%
Taux d'épargne brute	11,31%	14,55%	20,43%	11,02%		
Amortissement du capital de la dette	513 151	525 213	430 558	507 580	-16,10%	17,89%
Epargne Nette	814 494	1 357 071	2 361 977	979 175	189,99%	-58,54%
Encours	3 296 232	2 771 019	4 297 118	3 790 037	30,36%	-11,80%
Capacité de désendettement	2,48	1,47	1,54	2,55		



Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

En 2025, l'épargne brute est impactée par des recettes prudentes et une recette exceptionnelle (vente du terrain Lacout) qui est exclue du calcul. Mais aussi des dépenses prévisionnelles courantes en augmentation.

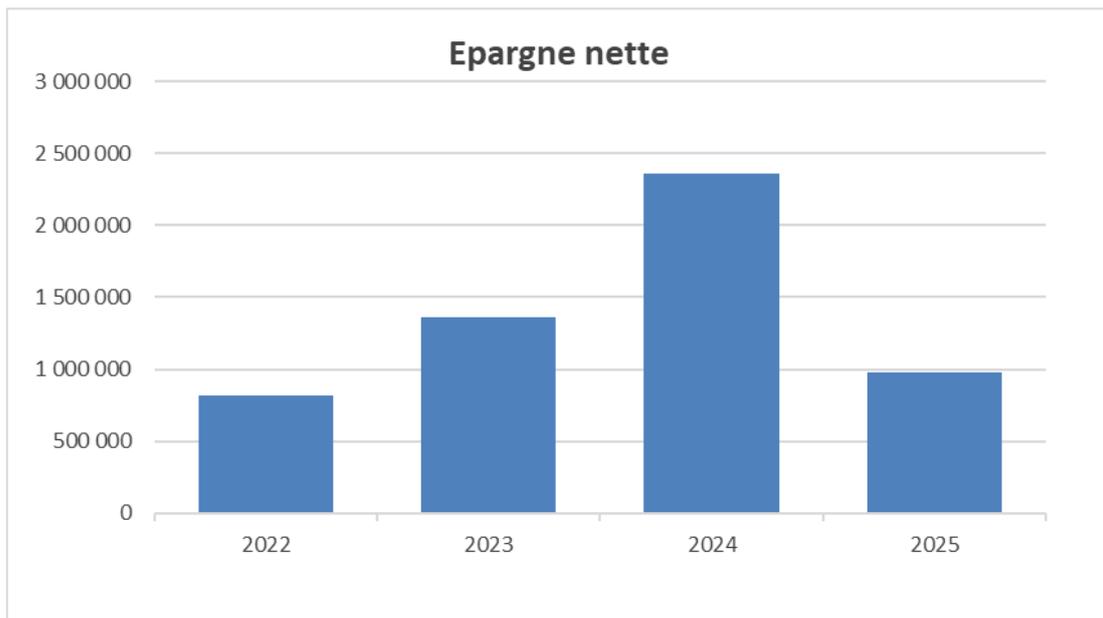
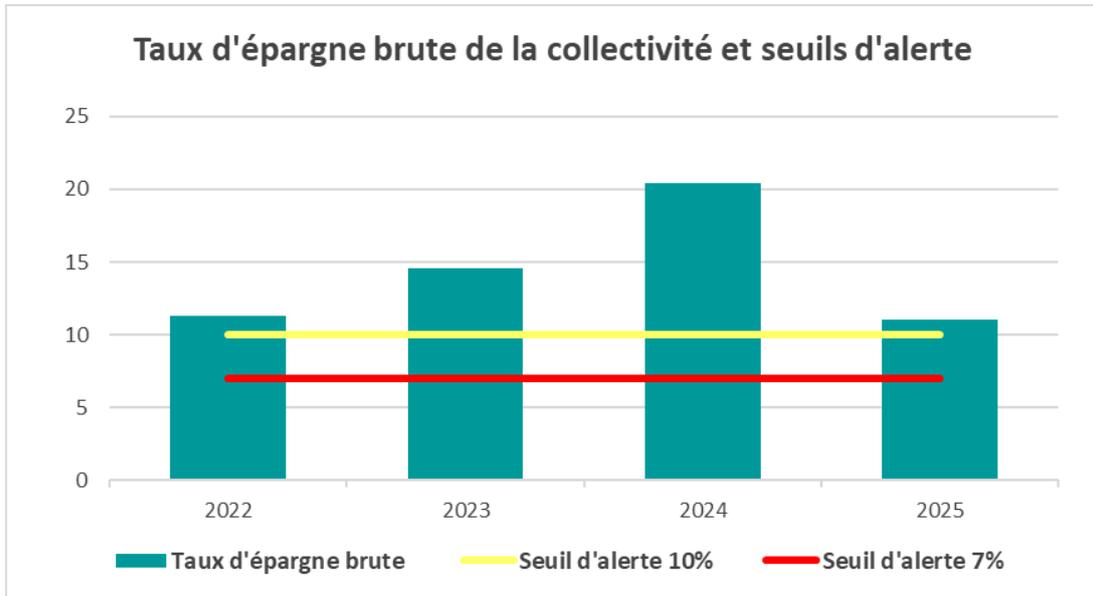


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).





2. Les dépenses d'équipement

L'année 2025 et son programme d'investissement intègre les PPI travaux et du parc des véhicules proposés par les services techniques. Il se compose principalement de :

- Panneaux photovoltaïques : Ateliers, Ehpad et Pignada
- Agrandissement du poste de secours de la Centrale
- Peinture des boiseries des Tucs et faitage à sec
- Conformité des Halles suite au diagnostic (travaux sécurité)
- Auvent à la crèche

Ces travaux d'entretien se rajouteront à des projets structurants :

- Fin des travaux de l'avenue de Bordeaux - liaison entre Soorts et Hossegor
- Poursuite du déploiement de la Fibre noire
- Fin de la Police
- Fin de la Place des Landais
- Fin de la Canalisation pour le transfert de sable du lac vers l'océan
- Plan plage partie lac (+études pour le volet océan)
- Finalisation du schéma cyclable avec la liaison entre le rond-point crèche et lac via les avenues de Dax Agen Albi et la route des lacs

Enfin, des projets d'avenir seront lancés :

- Ferme de Bielle : travaux estimés à 1 050 000 € répartis $\frac{1}{4}$ $\frac{3}{4}$ sur 2025 et 2026
- Parc des sports : travaux estimés à 5 600 000 €. Etudes et concours en 2025, travaux 2026-2027
- Rénovation des Halles
- Sporting Casino :
En 2023-2024 la Commune a finalisé les études de réhabilitation. L'équipe de maîtrise d'œuvre a établi un projet de réhabilitation dont l'estimation des travaux s'élevait à 9 200 000 HT. La consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure formalisée a abouti à un dépassement de presque 20% du coût estimé. La Commune a donc décidé de ne pas donner une suite favorable pour motif d'intérêt général.
Ne voulant ni endetter la Commune au-delà du raisonnable ni s'interdire la rénovation ou la construction d'équipements publics, après l'été 2024 la Commune a décidé de se faire assister par deux cabinets afin de définir quel serait le meilleur portage juridique et financier pour réaliser ces travaux.
Pour 2025, il est prévu, d'échanger avec la population lors d'une réunion publique sur les divers modes d'exploitation possibles de cet équipement public et parallèlement de poursuivre la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de rédiger un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).



Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	106 360	203 300
Immobilisations corporelles	1 038 446	3 857 036
Immobilisations en cours	3 120 716	1 168 885
Subventions d'équipement versées	540 751	1 771 900
Total dépenses d'équipement	4 806 273	7 001 121

3. PPI - Programme Pluriannuel d'Investissement

Voici le programme pluriannuel d'investissement au moment de la préparation budgétaire 2025 :

Total des projets	2025	2026	2027	2028
Total des travaux et matériels	7 239 332	5 678 845	4 703 170	1 539 170
TRAVAUX EXCEPTIONNELS - PROJETS	4 435 592	4 372 175	3 195 000	-
TRAVAUX ET MATERIELS - ENTRETIEN	2 803 740	1 306 670	1 508 170	1 539 170
FRAIS ETUDES ECOQUARTIER SOORTS	100 000	95 000	95 000	
FRAIS ETUDES PROGRAMMATION PARC DES SPORTS	12 000			
FRAIS ETUDES PROGRAMMATION HALLES	20 000			
REHABILITATION DU SPORTING CASINO (HT)	100 000			
PLACE DES LANDAIS	91 385			
POSTE DE POLICE	62 977			
FERME DE BIELLE	262 500	787 500		
LIAISON SOORTS - HOSSEGOR (AVENUE DE BORDEAUX)	60 000			
POSTE DE SECOURS CENTRALE	80 000			
FIBRE NOIRE	323 000	228 000		
PLAN PLAGE (MOE LAC ET PLAGE + TX LAC)	800 000	211 675		
PROJET LOCATION SAISONNIERE FOND DE ZONE (RESEAUX)		50 000		
PHOTOVOLTAIQUE (ATELIERS ET PIGNADA)	390 000			
PARC DES SPORTS	500 000	2 300 000	2 800 000	
ERP HALLES : TRAVAUX SECURISATION SUITE DIAGNOSTIC	130 000			
FONDS DE CONCOURS MACS CANALISATION LAC/OCEAN	31 500			



Total des projets	2025	2026	2027	2028
FONDS DE CONCOURS MACS ZONE APPAISEE	10 000			
FONDS DE CONCOURS MACS PISTE CYCLABLE ALBI/AGEN/TCF	400 000	400 000		
ECLAIRAGE PLAN LUMIERE	115 230			
ECLAIRAGE PLAN PLACE DES LANDAIS	110 000			
ECLAIRAGE AVENUE DE BORDEAUX	665 000			
ECLAIRAGE AVENUES AGEN/ALBI/TCF		300 000	300 000	
ECLAIRAGE PARC ROSNY	50 000			
EHPAD PHOTOVOLTAIQUE	122 000			
EHPAD	100 000	100 000	100 000	100 000
ECLAIRAGE DIVERS	62 000	30 000	30 000	30 000
RACC ELEC EXTENSION RESEAU PC	20 000	20 000	20 000	20 000
MACS AC INVESTISSEMENT	98 170	98 170	98 170	98 170
TERRAINS	20 000	20 000	20 000	20 000
PLANTATIONS ARBRES ARBUSTES	13 500	13 500	13 500	13 500
AGENCEMENTS TERRAINS	75 000	30 000	30 000	30 000
PIED DE DUNE RECHARGEMENT EN SABLE	180 000		180 000	
DERIVE LITTORALE SLGBC (UNIV BORDEAUX)	13 500	13 500	13 500	13 500
IMPACT VAGUES SUR CÔTE SLGBC (UNIV PAU)	15 000	15 000	15 000	15 000
SUIVI DU LITTORAL TRAIT DE COTE SLGBC	15 000	15 000	15 000	15 000
EQUIPEMENTS CIMETIERE	28 000	15 000	15 000	15 000
DOC URBA	5 000	5 000	2 500	2 500
FRAIS ETUDES DIVERS	8 000	5 000	5 000	5 000
LOGICIELS	66 000	20 000	20 000	20 000
ENTRETIEN COURANT BÂTIMENTS	413 050	150 000	150 000	150 000
PLUVIAL	129 000	50 000	15 000	15 000
VOIRIE	242 900	144 000	144 000	153 000
VOIRIE AVENUE OYATS SEIGNOSSE	85 000			
VOIRIE REPRISE DE BORDURES BD DE LA DUNE	150 000	150 000		
INSTALLATION DE VOIRIE	30 500	25 000	25 000	25 000
RESEAUX ELECTRIFICATION	10 000	5 000	5 000	5 000
RESEAUX DIVERS	135 000	30 000	30 000	30 000
MATERIEL ET OUTILLAGE DEFENSE EXTERIEURE INCENDIE	50 000	46 000	48 000	106 000
OUTILLAGE DE VOIRIE (215738)	43 200	5 000	5 000	5 000
AUTRES INSTALLATION (2158)	114 000	50 000	50 000	50 000
AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES (2158)	36 500	20 000	20 000	20 000
MOBILIER MATERIEL DE BUREAU	13 450	15 000	15 000	15 000
INFORMATIQUE	19 050	17 500	17 500	17 500
MATERIEL DIVERS	250 920	118 000	118 000	118 000
VEHICULES	342 000	71 000	253 000	392 000
<i>GROS MATERIEL ROULANT</i>	<i>270 000</i>	<i>35 000</i>	<i>241 000</i>	<i>350 000</i>



Total des projets	2025	2026	2027	2028
MATERIEL DE TRANSPORT	72 000	36 000	12 000	42 000
ŒUVRES D'ART	20 000	10 000	10 000	10 000
BA RESTAURANT (HT)			25 000	
BA CINEMA (HT)				30 000

Total des projets	2025	2026	2027	2028
Total des recettes	4 699 589	5 807 188	5 046 000	1 848 000
AFFECTATION EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT N-1	1 015 000			
SUBVENTIONS	1 607 589	208 188		150 000
FCTVA	604 000	721 000	653 000	555 000
TAXES AMENAGEMENT	100 000	200 000	200 000	200 000
TERRAIN LACOUT	430 000			
MAISON BONHOMME		485 000		
AUTRES TERRAINS		1 250 000	1 250 000	
AMORTISSEMENTS	943 000	943 000	943 000	943 000
EMPRUNTS		2 000 000	2 000 000	

La rénovation de la Ferme de Bielle sera financée en partie par la cession de la maison Bonhomme.
La création d'un équipement public multifonctionnel au sein du parc des sports sera financée par des cessions de terrains et un recours à l'emprunt.

4. Les autorisations de programme

Le tableau ci-dessous présente les prévisions pour les autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) comportant une prévision de dépenses dans le ROB 2025.

N°	Budget Principal	AP en 2024	Ajustement AP	AP ajustée pour 2025	CP utilisé avant 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total CP
AP19.002	PLACE DES LANDAIS	4 690 045,74		4 690 045,74	4 598 633,94	91 384,80				4 690 018,74
AP21.001	POSTE DE POLICE	1 147 753,49		1 147 753,49	1 084 776,04	62 977,45				1 147 753,49
AP21.003	LISAISON SOORTS - HOSSEGOR (AVENUE DE BORDEAUX)	2 634 046,35	-402 796,39	2 231 249,96	2 171 249,96	60 000,00				2 231 249,96
AP21.004	PLAN LUMIERE	1 000 000,00	-619 745,98	380 254,02	260 254,02	120 000,00				380 254,02
AP23.001	AVENUE DES ECOLES	514 174,40	-509,40	513 665,00	348 665,00	165 000,00				513 665,00
AP23.002	PLAN PLAGE	1 346 775,65	-226 775,65	1 120 000,00	108 324,66	800 000,00	211 675,34			1 120 000,00
AP23.003	VOIRIE 2024-2027	600 000,00		600 000,00	51 798,94	242 900,00	150 000,00	150 000,00	5 301,06	600 000,00
AP23.004	PLUVIAL 2024-2027	424 000,00		424 000,00	2 009,88	114 000,00	100 000,00	100 000,00	107 990,12	424 000,00
AP24.001	REHABILITATION DU SPORTING	14 450 000,00	-14 350 000,00	100 000,00		100 000,00				100 000,00
AP24.002	SURETE GLOBALE	1 050 000,00		1 050 000,00		350 000,00	300 000,00	200 000,00	200 000,00	1 050 000,00
AP24.003	FERME DE BIELLE	1 050 000,00		1 050 000,00		262 500,00	787 500,00			1 050 000,00
AP25.001	PARC DES SPORTS		5 600 000,00	5 600 000,00		500 000,00	2 300 000,00	2 800 000,00		5 600 000,00



5. Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	4 208 614	5 784 490	5 229 313	7 971 121
Remboursement de la dette	511 480	525 213	473 901	507 580
Dépenses d'ordre	1 027 860	1 140 912	1 449 479	1 022 090
Restes à rélaiser	360 000	50 000	750 000	0
Dépenses d'investissement	5 747 953	7 450 615	7 152 693	9 500 791
Déficit n-1 reporté	932 090	932 090	2 076 810	1 120 138
Total Dépenses d'investissement	6 680 043	8 382 704	9 229 503	10 620 929

Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	177 359	392 597	564 725	1 607 589
FCTVA	234 753	450 771	794 327	604 000
Taxes aménagement	426 428	408 076	252 550	100 000
Autres recettes : cession	0	31 082	42 428	950 000
Recettes d'ordre	1 698 185	1 907 705	2 292 640	2 314 101
Emprunt et dettes assimilées	712	0	2 000 000	0
Autofinancement	1 210 000	2 010 000	2 015 000	1 015 000
Restes à réaliser	0	2 280 000	1 861 972	0
Recettes d'investissement	3 747 438	5 200 230	7 961 669	6 590 690
Excédent n-1 reporté	3 479 514	1 478 999	373 334	225 639
Total Recettes d'investissement	7 226 952	6 679 229	8 335 003	6 816 329



Solde (RI - DI)	546 909	-1 703 476	-894 499	-3 804 601
Résultat de Fonct. en n	5 319 697	4 762 556	4 493 423	4 112 179



V. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

DGCL - Commune
touristiques hors montagne
de 3 500 à
10 000 hab. en 2023

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025	Ratios comparatif
1 - DRF € / hab	1 538,83	1 531,16	1 496,03	1 595,78	1 000,00
2 - Fiscalité directe € / hab	668,66	723,57	901,11	906,60	623,00
3 - RRF € / hab	1 634,54	1 792,42	1 886,29	1 861,59	1 253,00
4 - Dépenses d'équipement € / hab	452,98	757,14	597,29	865,32	353,00
5 - Dette / hab	459,09	384,01	593,11	523,12	847,00
6 - DGF / hab	87,40	87,43	86,12	63,69	134,00
7 - Dépenses de personnel / DRF	46,78%	49,57%	53,64%	53,41%	56,30%
8 - CMPF (coeff de mobilisation du potentiel fiscal) Fiscalité / PF	0,54	0,53	0,59	0,60	-
9 - DRF + Capital de la dette / RRF	98,52%	89,39%	83,15%	89,48%	86,90%
10 - Dépenses d'équipement / RRF	27,71%	42,24%	31,66%	46,48%	28,20%
11 - Encours de la dette / RRF Taux d'endettement	28,09%	21,42%	31,44%	28,10%	67,60%

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.



Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Comparatif avec les communes de même strate :

(France métropolitaine)	Nombre de communes	Ratio 1 €/h DGF	Ratio 2 €/h DGF	Ratio 2 bis €/h DGF	Ratio 3 €/h DGF	Ratio 4 €/h DGF	Ratio 5 €/h DGF	Ratio 6 €/h DGF	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Communes touristiques hors montagne	843	984	630	688	1 224	343	898	132	56,1	88,2	28,1	73,4
Moins de 100 hab.	7	1 986	539	994	2 663	756	617	408	55,0	77,1	28,4	23,2
100 à 200 hab.	25	757	295	314	1 014	694	831	184	39,0	84,4	68,4	82,0
200 à 500 hab.	86	697	313	372	918	389	638	150	43,5	84,6	42,4	69,5
500 à 2000 hab.	303	702	408	440	921	297	583	158	48,8	83,4	32,2	63,3
2000 à 3500 hab.	164	819	494	553	1 045	362	761	156	52,8	85,5	34,6	72,8
3500 à 10 000 hab.	188	1 000	623	680	1 253	353	847	134	56,3	86,9	28,2	67,6
10 000 à 20 000 hab.	47	1 073	717	811	1 329	315	875	105	58,9	88,2	23,7	65,8
20 000 à 50 000 hab.	20	1 107	777	819	1 352	365	1 155	127	56,1	90,4	27,0	85,5
50 000 hab. et plus	3	1 226	747	795	1 376	342	1 508	108	62,0	100,2	24,9	109,6
Communes ni touristiques, ni de montagne	27 947	1 061	552	700	1 245	309	919	164	54,5	92,2	24,8	73,9
Moins de 100 hab.	2 198	721	310	293	1 037	410	445	166	20,1	76,8	39,5	42,9
100 à 200 hab.	4 201	585	281	282	812	320	447	153	26,2	80,7	39,4	55,1
200 à 500 hab.	7 766	541	288	295	710	268	420	137	34,5	84,8	37,7	59,1
500 à 2000 hab.	9 313	605	326	383	762	278	503	139	45,2	87,6	36,5	66,0
2000 à 3500 hab.	1 852	710	384	498	881	290	592	141	51,6	88,2	32,9	67,2
3500 à 10 000 hab.	1 752	902	478	644	1 086	303	693	147	56,5	89,7	27,9	63,9
10 000 à 20 000 hab.	445	1 118	573	788	1 296	316	753	174	59,9	92,6	24,4	58,1
20 000 à 50 000 hab.	303	1 285	696	923	1 470	334	967	198	61,9	93,9	22,7	65,8
50 000 hab. et plus	117	1 516	757	919	1 718	325	1 576	179	52,8	95,1	18,9	91,7

Les Collectivités locales en chiffres 2023 – Ministère chargé des collectivités territoriales

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute



le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)